



**Mutuelle SMH**



# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

(Solvency and Financial Conditions Report S.F.C.R)

**Exercice 2023**

---

**Avril 2024**

**SFCR validé au Comité d'Audit du 27 mars 2024 et validé au  
conseil d'administration du jeudi 4 avril 2024**

RNM : 301 862 769  
LEI/96950048GFVOUSWUY473

Adresse : 310 av Eugène Avinée - 59120 LOOS.

---

# Table des matières

<b>A.</b>	<b>ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>5</b>
A.1	Activité .....	5
A.2	Résultats de souscription.....	8
A.3	Résultats des investissements.....	10
A.4	Résultats des autres activités .....	11
A.5	Autres informations .....	11
<b>B.</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>12</b>
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance .....	12
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	17
B.2.a.	<i>Exigences de compétences</i> .....	18
B.2.b.	<i>Exigences d'honorabilité</i> .....	19
B.2.c.	<i>Dispositif de suivi</i> .....	20
B.2.d.	<i>Politique de compétences et d'honorabilité</i> .....	20
B.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	20
B.4	Système de contrôle interne .....	23
B.5	Fonction d'audit interne .....	27
B.6	Fonction actuarielle.....	28
B.7	Sous-traitance .....	29
B.8	Autres informations .....	30
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>31</b>
C.1	Risque de souscription .....	31
C.2	Risque de marché .....	32
C.3	Risque de crédit .....	33
C.4	Risque de liquidité .....	34
C.5	Risque opérationnel .....	34
C.6	Autres risques importants .....	35

---

C.7	Autres informations .....	35
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>36</b>
D.1	Actifs.....	37
D.1.a.	Valorisation en valeur de marché.....	38
D.1.b.	Valorisation en valeur d'expertise.....	38
D.1.c.	Valorisation en valeur statutaire .....	38
D.1.d.	Dépréciation .....	39
D.2	Provisions techniques .....	39
D.2.a.	Meilleure estimation .....	40
D.2.b.	Marge pour risque .....	40
D.2.c.	Incertitude liée à la valeur des provisions techniques .....	40
D.3	Autres passifs.....	41
D.3.a.	Provisions pour retraite et autres avantages.....	41
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	41
D.5	Autres informations - Impôts différés .....	42
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>43</b>
E.1	Fonds propres.....	43
E.1.a.	Différences entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II (en milliers d'euros).....	43
E.1.b.	Réserve de réconciliation .....	44
E.1.c.	Évolution des fonds propres Solvabilité II par niveau .....	45
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	46
E.3	Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	50
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	50
E.5	Non-respect du MCR et non-respect du SCR .....	50
E.6	Autres informations .....	51

---

## SYNTHESE

La mutuelle SMH est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 2, 2a, 2b, 2c (maladie), branche 1 (accidents), branche 20 (vie-décès) et branche 21 (nuptialité-natalité).

La gouvernance de la mutuelle repose notamment sur les 3 types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie en amont et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Le conseil d'administration a nommé un nouveau Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 en remplacement de l'ancien.

La mise en place des politiques de gestion des risques a été validée par le conseil d'administration.

Le système de gestion des risques prévu par la réglementation Solvabilité 2 a été mis en place sur l'exercice 2016, avec une montée en charge du dispositif au fur et à mesure des années.

Le rapport EIRS (ORSA), évaluation interne des risques et de la solvabilité, réalisé en 2023 pour l'exercice 2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 21 décembre 2023.

Pour les calculs prudentiels, la mutuelle a appliqué les principes de valorisation de la réglementation. Sur la gestion des actifs, le principe de la personne prudente a été appliqué ce qui conduit la mutuelle à privilégier les investissements obligataires de moyen terme (5 à 7 ans), et une partie en investissement immobilier.

Le niveau de solvabilité SCR de la mutuelle est de 182% au 31/12/2023 contre un taux de 208% au 31/12/2022.

---

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1 Activité

#### La description

La mutuelle SMH, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité est identifiée sous le numéro de SIREN 301 862 769 avec pour identifiant LEI : 96950048GFVOUSWUY473 et son siège social est situé : Parc Eurasanté - 310 Avenue Eugène Avinée - 59120 LOOS.

La mutuelle SMH est agréée pour exercer sur les branches 2, 2a, 2b, 2c (maladie), branche 1 (accidents), branche 20 (vie-décès), branche 21 (nuptialité-natalité) et a pour activité la couverture en santé et en prévoyance des particuliers et des entreprises.

Les lignes d'activité (Line of Business : LoB) de la mutuelle au sens de solvabilité 2 sont :

- la LoB 1 : assurances de frais médicaux
- La LoB 13 : Réassurance de frais médicaux proportionnelle
- la LoB 32 : autre assurances vie.

#### La mutuelle SMH, sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle, organismes des secteurs de la banque et de l'assurance.

La mutuelle SMH est soumise au contrôle de l'ACPR, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier.

Le siège social de l'ACPR se trouve au 4 Place de Budapest dans le 9ème arrondissement de Paris.

#### Auditeur externe

L'assemblée générale de la mutuelle SMH a nommé, pour une durée de six exercices, les commissaires aux comptes titulaires suivants :

- FICOREC – 132 Bd Michelet 13 008 Marseille, sous la responsabilité de Madame COSTA, associé du Cabinet ;

- 
- KPMG SA – Tour Egho – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, sous la responsabilité de Monsieur PINERO, associé du cabinet.

Le rôle des commissaires aux comptes est prévu par les dispositions du code de la mutualité et par les statuts de la mutuelle.

## La SMH et UGM UNALIS

La SMH a adhéré l'UGM UNALIS par décision de l'AG du 17 juin 2022. Cette union de moyen permettra à la SMH d'accéder à des unités de développement et des services mutualisés.

## Liste des entreprises liées et succursales

La mutuelle SMH détient des participations liées à son activité et détient notamment des parts dans la SCI Horizon Septentrional à hauteur de 99% soit pour 299 k€ au 31/12/2023. Ce type d'investissement représente environ 1.25% du total de l'actif brut du portefeuille de la mutuelle SMH au 31/12/2023 contre 1.24% au 31/12/2022.

La SMH a par ailleurs consenti des avances en compte courant rémunérées à cette structure ainsi qu'à l'association Obsèques Prévoyance et à la mutuelle du Livre III MDGOSS à hauteur de :

- Association Obsèques Prévoyance : 903 k€
- MDGOSS, mutuelle du livre III : pour 1 385 k€
- SCI Horizon Septentrional : 55 k€

Soit un total d'avances de 9.83% du total de l'actif brut du portefeuille de la mutuelle SMH au 31/12/2023 contre 7.58 % au 31/12/2022.

## Convention de substitution

En 2008, une convention de substitution a été conclue entre la mutuelle SMH et la mutuelle MFH de Grenoble, à date d'effet du 1er janvier 2008. Les termes de cette convention stipulent que la SMH (garante) se substitue intégralement à la MFH (cédante) pour la constitution des garanties d'assurance maladie offertes aux membres participants de la MFH ainsi que pour leurs ayants droits.

Conformément à l'Ordonnance n°2017-734 du 4 mai 2017, les mutuelles SMH et MFH ont signé, le 12 décembre 2018, un avenant à la convention de substitution conclue en 2008. Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a pour objet de préciser que la substitution

---

s'étend à l'ensemble des opérations et des branches pratiquées par la mutuelle substituée (MFH) et est assurée par une mutuelle substituante unique, la garante (SMH).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mutuelle SMH donne à la mutuelle MFH sa caution solidaire pour l'ensemble de ses engagements financiers et charges, y compris non assurantiels vis-à-vis des membres participants, ayants droits, bénéficiaires et de toute autre personne physique ou morale.

Par autorisation de l'ACPR en date du 20 décembre 2022, la convention de substitution entre la MFH et la SMH est résiliée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite à la sortie de la substituée, il n'y a pas de mouvements constatés sur le compte de résultat non technique.

Principaux montants 2023 MFH repris dans les comptes de la SMH :

- A l'Actif du bilan de la SMH au 31/12/2023 :
  - o Compte courant MFH : 336 k€
- Au Passif du bilan de la SMH au 31/12/2023 :
  - o Fonds de dotation MFH avec droit de reprise : 623 k€
  - o Provision pour prestations à payer (PSAP) frais de gestion inclus (MFH) : 109 k€.

## Conventions de réassurance

Au 31 décembre 2017, la SMH a signé un traité de réassurance des frais de santé sur les IEG (Industries Electriques et Gazières) avec Solimut Mutuelle de France, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La quote-part de réassurance acceptée par la SMH est de 3,74% de l'assurance des frais de santé.

En date du 15 avril 2021, la SMH a signé un traité de réassurance des frais de santé sur le contrat Alisfa avec Solimut Mutuelle de France, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La quote-part de réassurance acceptée par la SMH est de 33% de l'assurance des frais de santé.

Ainsi au 31 décembre 2023, les impacts sur le compte de résultat SMH de ces traités ont été les suivants :

- Prestations en acceptation : -3 228 k€
- Variation de la provision pour prestation à payer en acceptation : -14 k€
- Variation des autres provisions techniques (non-vie) en acceptation : 158 k€
- Autres charges techniques en acceptation : -627 k€
- Cotisations en acceptation : 3 680 k€



- 
- Autres produits techniques en acceptation : 71 k€
  - Produits des placements en acceptation : -8 k€

L'impact résultat de ces contrats d'acceptation de réassurance est de 32 k€ sur l'exercice 2023.

## Objectifs généraux de l'entreprise, y compris stratégie et délais correspondants

La réforme sur la protection sociale complémentaire notamment pour la fonction publique territoriale (2024) et la fonction publique hospitalière (2026) constitue un enjeu important et stratégique pour la mutuelle.

Le marché de la complémentaire santé est actuellement marqué par une intensification de la concurrence entre ses différents acteurs. Cela se traduit notamment par une guerre des prix, synonyme de dégradation de la rentabilité ou de perte de compétitivité.

La SMH se doit donc de mettre en place une stratégie commerciale permettant d'assurer la pérennité de la mutuelle, tout en étant en phase avec les évolutions réglementaires et jurisprudentielles ayant un impact sur l'activité d'assurance de santé de frais médicaux et de garantie obsèques.

Suite à la dissolution de l'UMG Solimut Mutuelles de France au 15 décembre 2021, la mutuelle SMH a pris les dispositions nécessaires pour poursuivre le respect de ses obligations réglementaires et prudentiels qui s'imposent à elle dans le cadre notamment de Solvabilité II.

### **A.2 Résultats de souscription**

QRT associés :

- S.05.01.01 (cotisations, prestations et frais par ligne d'activité)
- S.05.02.01 (par pays)

## Solde technique

L'activité de la mutuelle se localise en France. Elle est uniquement portée sur les lignes d'activité d'assurance de frais médicaux (LoB 1) et capitaux obsèques (LoB 32). La mutuelle SMH a également de la réassurance en acceptation (LoB 13)

Le tableau ci-après présente le solde technique 2023 par type d'activité :



2023 (en K€)	Cotisations Brutes acquises	Charges de sinistralité et dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Solde Technique	Ratio combiné
Engagement d'assurance et de réassurance non-vie						
<b>LoB 1, LoB 13 : Frais médicaux</b>	18 923,12	20 763,01	71,15	229,54	<b>-1 539,20</b>	108,1%
Engagement d'assurance et de réassurance vie						
<b>LoB 32, LoB 36 : Autre assurance vie</b>	304,89	676,47		163,66	<b>-207,92</b>	168,2%
<b>Total</b>	<b>19 228,00</b>	<b>21 439,48</b>		<b>393,21</b>	<b>-1 747,12</b>	

Pour l'activité santé (non-vie), le ratio combiné 2023 s'élève à 108.1% contre 102.1% en 2022, soit une hausse de 6 points.

Les engagements d'assurance génèrent un solde technique total de -1 747.12 k€ au 31/12/2023 contre 722.31 k€ au 31/12/2022.

Nous obtenons des ratios de prestations (dépenses incluses) à cotisations de :

- 109.7 % en 2023 contre 103.8 % en 2022 pour la non-vie.
- 221.9 % en 2029 contre 193.0 % en 2022 pour la vie.

### Informations sur les réassureurs

La mutuelle SMH ne dispose pas de système d'atténuation du risque technique (réassurance) pour son activité de couverture des frais de soins en santé. En effet, le respect des critères de couverture permet de ne pas faire appel à la réassurance.

### A.3 Résultats des investissements

#### QRT associés : S.09.01.01 (revenus, gains et pertes des investissements sur la période)

La gestion d'actifs est une composante essentielle de l'activité d'assurance exercée par la SMH : dans le cas de l'assurance non-vie (santé) et vie, l'un de ses objectifs est de contribuer, aux côtés du résultat technique, à la rentabilité de l'Entité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques prudentielles sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de leurs engagements d'assurance et de réassurance. Ces actifs sont investis au mieux des intérêts de tous les assurés, souscripteurs et bénéficiaires des contrats, compte tenu de tout objectif relatif à sa politique d'investissement publiée par la mutuelle.

La politique d'investissement 2023 respecte deux approches :

- une approche globale au niveau du Groupe à mettre en place avec notre agrément ;
- et une approche spécifique pour chaque entité, en fonction de ses propres particularités.

Le conseil d'administration fixe les limites de risques de la SMH et approuve les allocations stratégiques des placements.

Les allocations stratégiques et les limites de risques sont ensuite déclinées dans les mandats avec les gestionnaires d'actifs.

#### Évolution des résultats des investissements

La mutuelle SMH dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 19 132 k€ en valeur nette comptable soit 20 904 k€ en valeur de marché au 31/12/2023.

Le tableau ci-après présente les résultats financiers relatifs à ces investissements par classes d'actifs :

Placements (en €)	Valeur de marché	Produits financiers	Charges financières	Résultats des investissements		+/- values latentes sur 2023
				2023	2022	
Placements obligataires	13 079 958	298 095	341 645	-43 550	-501 851	576 490
OPCVM	4 395 502	6 348		6 348	383 820	222 336
Placements monétaires	1 152 343	28 763		28 763	25 133	2 178
Placement en actions	70 931	28 200		28 200	28 200	
Placements immobiliers	2 250 000	288 446	247 814	40 632	57 072	
Private Equity	0					0
Prêts de fonds y compris cach pooling	60 000	19 756	0	19 756	19 215	
<b>TOTAL</b>	<b>21 008 734</b>	<b>669 607</b>	<b>589 459</b>	<b>80 148</b>	<b>11 589</b>	<b>801 004</b>
<i>Taux de rendement</i>				<i>0,4%</i>	<i>0,1%</i>	

- Les investissements 2023 ont générés un résultat bénéficiaire de 80 k€ au 31/12/2023 contre 12 k€ en 2022, soit une hausse du résultat des investissements de 68 k€.

---

Cette augmentation de 68 k€ s'explique notamment par :

- Une baisse de 405 k€ des charges financières, qui provient principalement de la variation des dépréciations du compte courant de la mutuelle MDGOSS (livre III). En 2023, une provision de 500 k€ a été constatée, contre une provision de 885 k€ en 2022.
  - Une baisse des produits financiers de 340 k€. En 2022, une cession d'OPCVM avait été réalisé.
- Les produits financiers sont principalement constitués de revenus liés aux placements de taux (obligations) qui diminuent du fait de la cession réalisé en 2022 et de la baisse des taux.

#### **A.4 Résultats des autres activités**

Délégation de gestion : La SMH ne réalise pas de gestion des contrats santé en délégation. Toutefois, la mutuelle SMH a signé avec l'assureur SwissLife une convention de délégation de gestion des contrats de prévoyance obsèques à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

#### **A.5 Autres informations**

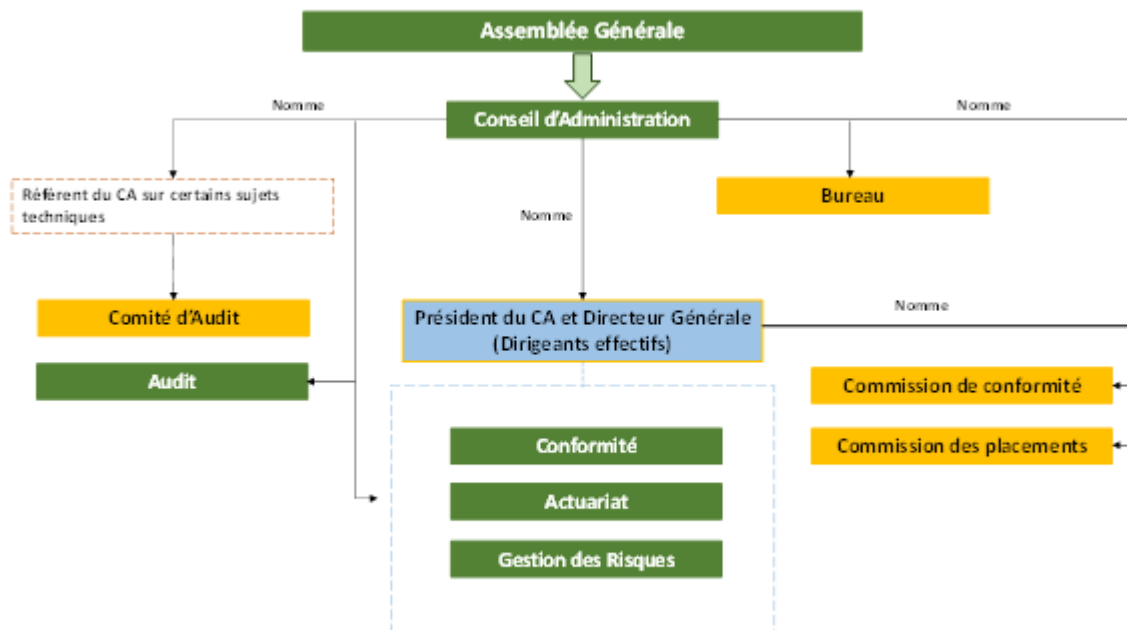
Sans objet.

---

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La vision schématique du système de gouvernance de la mutuelle SMH se présente comme suit :



#### ➤ Reprise des éléments de la politique de gestion des risques

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle appelé également AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, en particulier celles adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2. Il intervient notamment dans l'ensemble des décisions significatives de l'organisme et prend part à la gouvernance des risques.

Les rôles et responsabilités dans la définition et la mise en œuvre du système de Gestion des Risques sont établis conformément au principe de proportionnalité.

L'organisation respecte par ailleurs les principes suivants :

- Indépendance des fonctions clés,
- Séparation entre les missions des fonctions clés et les tâches opérationnelles,
- Séparation des contrôles de premier, deuxième et troisième niveau,

- 
- Contrôle « quatre yeux », qui spécifie que l'entreprise doit disposer d'au moins deux dirigeants effectifs afin d'assurer un second regard concernant la prise des décisions significatives.

La mutuelle SMH accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation efficace de la maîtrise des risques auxquels elle est exposée. Le système de gestion des risques s'appuie sur la forte implication du conseil d'administration et des équipes opérationnelles, placées sous la responsabilité du directeur opérationnel.

Suite à la dissolution de l'UMG Solimut Mutuelles de France en date du 15 décembre 2021, la mutuelle SMH a réorganisé son système de gouvernance en se dotant de Responsables Fonction Clé en interne et d'un Comité d'audit en solo.

La Direction Générale, la fonction de gestion des Risques et le Comité de direction sont régulièrement informés des travaux en cours.

➤ **Le Conseil d'administration de la mutuelle**

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé du système de gouvernance. À ce titre, le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une Gestion des Risques efficace. Il exerce ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuvant et réexaminant annuellement les politiques écrites concernant la Gestion des Risques,
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de Gestion des Risques avec les seuils de tolérance aux risques définis,
- Approuvant les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA,
- Assumant la responsabilité du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.

Ces éléments sont notamment repris dans l'ORSA de la mutuelle SMH et le rapport narratif. En outre, les éléments de reporting sont systématiquement présentés au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs élus. Ce nombre est passé à 18 administrateurs par décision de l'Assemblée générale du 16 juin 2023.

---

➤ **Le Comité d'Audit**

Conformément aux articles L.823-19 du code de commerce et L.114-17-1 du code de la mutualité, les conseils d'administration des membres affiliés mettent en place un Comité d'audit. Par nature, le Comité d'audit joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de Gestion des Risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'Audit Interne.

Le Comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapports d'Audit Interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport ORSA), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le Conseil d'administration. Il s'assure, dans ce cadre, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Le Comité d'Audit vérifie par ailleurs le respect des orientations définies par le Conseil d'administration. Ce Comité est placé sous l'autorité du Conseil d'administration et est chargé de la supervision et du contrôle de l'information financière fiable et sincère et de la gestion des risques. Il s'assure également de l'indépendance des commissaires aux comptes dans la réalisation de leurs missions.

➤ **La Direction Générale**

La Direction Générale prend en charge le pilotage opérationnel des activités.

Dans ce contexte, elle pilote la Gestion des Risques par le biais des contributions suivantes :

- Elle veille à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (déploiement de la Gestion des Risques telle que définie au niveau groupe, principes de la personne prudente et des 4 yeux) ;
- Elle assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associés ;
- Elle assiste les instances pour le contrôle des décisions impactant la solvabilité de la SMH, notamment en proposant un dispositif de reporting adéquat, en assurant sa mise en œuvre et en contrôlant son exactitude et sa sincérité ;
- Elle analyse les reportings réguliers sur l'utilisation des fonds impactant la solvabilité.

➤ **Le Comité de direction de la SMH**

Sur 2023, cette instance a réuni le dirigeant opérationnel ainsi que les responsables de service. C'est le lieu de coordination de l'ensemble des activités opérationnelles mises en commun au niveau de la SMH.

---

A ce titre, ce Comité est compétent pour aborder tous sujets relatifs à l'organisation, aux méthodes, aux contenus et aux résultats des activités opérationnelles mises en commun au sein de la mutuelle, telles qu'elles sont précisées par le Conseil d'administration de la SMH.

➤ **Direction des Risques : la commission de gestion des risques**

La mutuelle SMH dispose d'une direction des risques incarnée par la commission de gestion des risques sous l'autorité de la directrice générale, cette direction a pour missions, à minima :

- D'assurer la coordination et la cohérence entre tous les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle et de s'assurer que les décisions des Conseils d'administration sont respectées en la matière ;
- D'assurer l'indépendance des fonctions clés et leur liberté d'intervention selon les politiques écrites les concernant ;
- De contrôler l'adéquation des dispositifs de gestion des risques, avec l'application des seuils de tolérance aux risques définis
- Proposer au Conseil d'administration et à la directrice générale de la mutuelle un budget prévisionnel adapté à l'ampleur et à la complexité des risques à couvrir pour l'ensemble du périmètre du groupe.

➤ **Les fonctions clés de la mutuelle**

Le système de gouvernance de la mutuelle SMH s'appuie sur quatre responsables de fonctions clés, définis dans le cadre de Solvabilité 2 et positionnés à compter du 15 décembre 2021 au niveau de la SMH (suite à la sortie du groupe)

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle SMH a nommé un responsable pour chacune des fonctions clés suivantes :

- Fonction clé Gestion des risques
- Fonction clé Actuarielle
- Fonction clé Vérification de la Conformité
- Fonction clé Audit interne

Les fonctions clés de la mutuelle SMH ont été mises en place à un niveau hiérarchique permettant de garantir un exercice autonome et indépendant de leurs missions.

Elles sont placées sous l'autorité directe du dirigeant opérationnel de la SMH à compter du 15 décembre 2021.



---

Elles sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance.

Les responsables de fonctions clé groupe sont auditionnés annuellement par le conseil d'administration de la Mutuelle. À cette occasion, ils présentent notamment les activités exercées, le bilan de l'année écoulée, définissent le plan de missions, mettent en évidence les éventuelles déficiences et émettent des recommandations pour y remédier.

Les responsables de fonctions clés sont en charge de réaliser les missions qui lui sont confiées par le Conseil d'administration et conformément aux exigences définies par la Directive Solvabilité II. Les principales missions et responsabilités de celles-ci sont décrites dans la suite du rapport.

Les politiques associées aux fonctions clés sont validées par le Conseil d'administration de la mutuelle SMH après avis du comité des risques.

➤ **Règles de gouvernance en matière de rémunération**

Conformément à l'article L114-26 du code la mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Pour autant l'Assemblée générale peut décider d'allouer, une indemnité au Président et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes, individuelles, régulières et spécifiques ont été confiées.

Seule l'Assemblée générale est compétente pour procéder à l'octroi d'une indemnité. A cet effet, toute indemnité ou remboursement de salaire est approuvé par l'Assemblée générale avant la mise en place effective de ces dispositions.

De même, il appartient au Président de rendre compte, annuellement devant son Assemblée générale, des sommes versées à l'organe d'administration, de gestion, ou de contrôle.

Le montant des indemnités est corrélé au niveau de responsabilités et du temps consacré à l'exercice de la fonction (dans la limite d'un plafond de rémunération).

En conséquence, l'indemnisation d'un administrateur peut intervenir selon des modalités définies comme suit :

Le montant versé à chaque administrateur est limité au plafond mensuel de la sécurité sociale, ou à trois fois ce plafond si le membre affilié remplit l'une des conditions de nombre de membres participants, de cotisations encaissées ou d'effectif de salariés en équivalent temps plein, définies par décret.

Dans le cadre des rémunérations octroyées aux cadres dirigeants désignés pour assurer la fonction de Dirigeant opérationnel, il appartient à l'organe d'administration, de gestion, ou

---

de contrôle de définir le niveau de rémunération et autres avantages non monétaires associés.

La politique de rémunération définie par la mutuelle, détermine le schéma de rémunération des responsables des fonctions de surveillance et clés pour garantir l'objectivité des décisions prises et maintenir l'indépendance des dites fonctions.

A des fins stratégiques de développement de la mutuelle SMH, il peut être appliqué, auprès du personnel en relation avec la clientèle dont l'activité ne présente pas d'incidence significative sur le profil de risque de l'entité (chargés de clientèle), le versement d'une composante variable liée à la performance de souscription. Cette enveloppe restant soumise au respect des règles suivantes :

- Le montant de la part variable globale et annuelle tient compte de paramètres économiques de chaque entité, traduisant les objectifs de performance visés, l'appétence aux risques de la mutuelle concernée et des résultats financiers de la mutuelle,
- L'attribution de prime variable déterminée au titre d'un exercice comptable, ne peut excéder un plafond de la rémunération fixe annuelle.
- Les modalités de calcul et de versement de la composante variable n'encouragent pas la prise de risques des collaborateurs.

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Le niveau de compétences doit permettre une gestion saine et prudente de la structure ainsi que la participation à la mise en œuvre d'une stratégie et des orientations de la mutuelle. Cette maîtrise et ce savoir sont d'autant plus importants pour les administrateurs que leur responsabilité civile est engagée individuellement (article L114-29 du code de la mutualité). Le décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014 précise les domaines de connaissance à acquérir, qui sont : les marchés de l'assurance (y compris mutualité) et les marchés financiers, la stratégie de l'entreprise et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance (mutuelle).

Les personnes concernées par les exigences de compétences et d'honorabilité sont :

- Individuellement, les dirigeants effectifs des mutuelles, soit les personnes occupant les fonctions suivantes :
  - Président,
  - Directeur général / Dirigeant opérationnel.
  - Ainsi que les 4 responsables des Fonctions clés :
    - La Fonction de Gestion des Risques,
    - La Fonction de Vérification de la Conformité,

- 
- La Fonction Actuarielle,
  - La Fonction d’Audit interne.
- Collectivement, les membres du Conseil d’administration de la Mutuelle SMH disposent de l’éventail de compétences nécessaire au pilotage de la mutuelle.

L’appréciation du niveau d’exigence d’honorabilité et compétences s’appuie sur :

- La réglementation,
- Les instructions de l’ACPR, notamment pour les personnes soumises à notification,
- Des critères stratégiques internes et externes.

Par ailleurs, les connaissances de base requises pour des administrateurs, sont les suivantes :

- Initiation à la gestion organisationnelle d’une mutuelle : initiation à la stratégie ; initiation à l’économie/gouvernance économique ;
- Initiation à la gestion financière d’une mutuelle : comptabilité ; initiation à la fiscalité ; gestion des placements ; cadre légal financier (fiscal/social) ; pilotage de l’allocation d’actif, analyse financière et actuarielle.
- Contexte (économique, réglementaire, culturel) : environnement mutualiste, mécanisme des groupes prudentiels ; rôle et fonctionnement de la vérification de la conformité ; rôle et fonctionnement de l’audit interne ; rôle et fonctionnement de l’actuariat ; rôle et fonctionnement de la gestion des risques.

Au cours de l’année 2023, les formations suivantes ont été suivies par les membres du Conseil d’administration et responsables des fonctions clé de la mutuelle SMH :

- Actualisation des connaissances Solvabilité II – niveau 1
- Actualisation des connaissances Solvabilité II – niveau 2
- Directive distribution d’assurance (DDA)
- Rôle des mutuelles dans l’accès aux soins et la valorisation du modèle mutualiste
- Santé environnementale
- Actualités réglementaires
- Cursus responsable conformité

### **B.2.a. Exigences de compétences**

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés, s’apprécie au regard de la nature du poste ou de la fonction occupée, de la nature des risques couverts ou supervisés, du nombre de salariés sous la responsabilité directe, du niveau de formation initial et de l’expérience professionnelle passée.

Les Dirigeants effectifs et responsables des Fonctions clés sont soumis à notification auprès de l’ACPR, faisant apparaître leur Curriculum Vitae, les formations suivies et

---

diplômes, ainsi que le détail de leurs parcours professionnels en termes de responsabilités.

La SMH s'appuie sur les compétences individuelles et leur répartition entre les membres des Conseils d'administration, afin de démontrer que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et expérience nécessaires, dans les domaines prévus à l'article R322-11-6 du Code des Assurances. Afin d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions, les membres des Conseils d'administration sont tenus de suivre régulièrement des sessions de formations à partir d'un plan de formation annuel, adopté par le Conseil d'administration.

Le correct suivi du plan de formation, ainsi que la vérification de l'honorabilité des personnes concernées à fréquence définie sont notamment consignés dans des outils de suivi de l'honorabilité et compétences, et via un registre unique depuis l'année 2020.

### **B.2.b. Exigences d'honorabilité**

L'exigence en matière d'honorabilité est fondée sur des éléments concrets concernant le comportement de la personne et sa conduite professionnelle.

Les critères d'honorabilité sont fixés par l'article L114-21 du Code de la Mutualité qui prévoit : « Nul ne peut directement ou indirectement administrer ou diriger un organisme mutualiste :

- S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour crime ;
- S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive à une peine d'au moins 3 mois d'emprisonnement sans sursis pour l'un des délits prévus ...;
- S'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée, constituant d'après la loi française une condamnation pour l'un des crimes ou délits mentionnés au présent article ».

Parallèlement, tout administrateur a obligation de faire part à son Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, dès lors qu'il a un intérêt opposé à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration. Cette situation doit faire l'objet d'une communication aux autres administrateurs avant toute délibération.

Aussi, conformément à l'article L114-32 du Code de la mutualité, des conventions règlementées devront être établies dès lors qu'un conflit d'intérêt peut survenir. Ainsi, toute convention intervenant entre une mutuelle, union ou fédération et l'un de ses administrateurs, dirigeants salariés ou personne morale à qui elle a délégué tout ou partie de sa gestion sera soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

---

### **B.2.c. Dispositif de suivi**

Dans le cadre du suivi de compétences et d'honorabilité, les Dirigeants effectifs et responsables de Fonctions clés, conformément aux exigences ACPR, doivent fournir à fréquence définie les documents suivants :

- Bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'exactitude des informations communiquées.

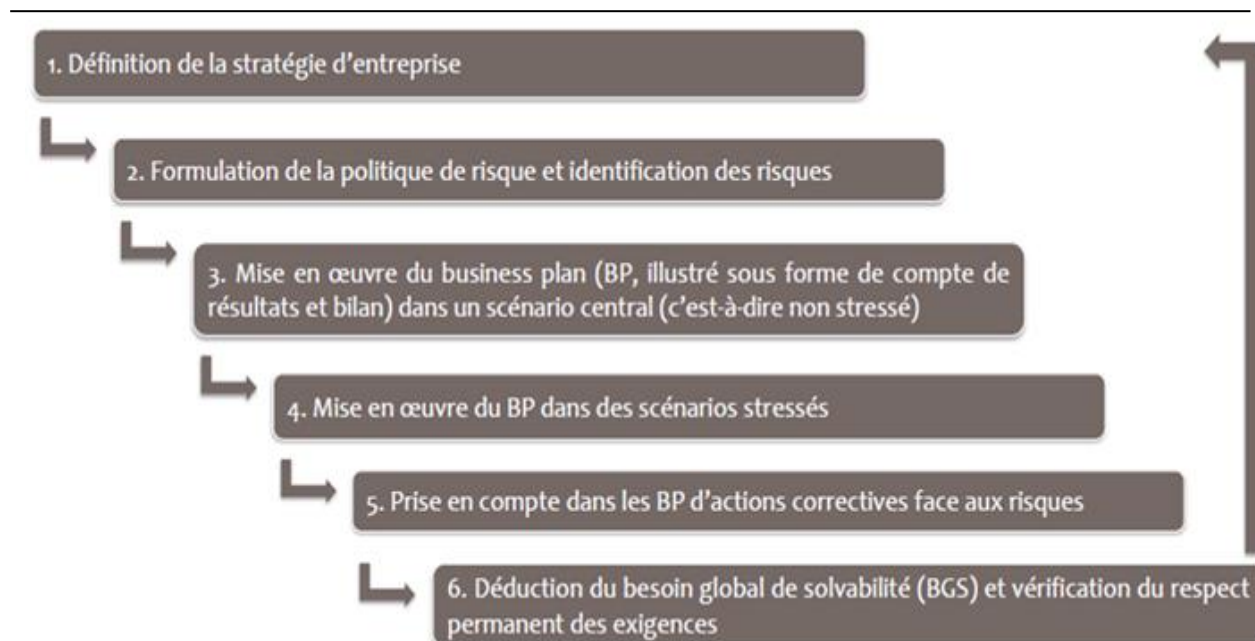
Les membres du Conseil d'administration doivent fournir individuellement, une fiche de suivi, reprenant leurs compétences et connaissances, accompagnée d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'exactitude des informations. Ils seront dans ce cadre, tenus de communiquer dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice.

### **B.2.d. Politique de compétences et d'honorabilité**

La politique de compétences et d'honorabilité, mise en place au niveau de la mutuelle SMH, est soumise à l'avis du Comité d'audit avant d'être présentée pour validation au Conseil d'administration de la mutuelle SMH. Elle est réexaminée au moins une fois par an et est adaptée à tout changement affectant le système ou le domaine concerné (événement de la réglementation, non-conformité, changements dans l'activité). Elle prévoit les modalités de contrôle de la correcte mise en œuvre de ses dispositions, notamment à travers le renseignement d'un registre de suivi de l'honorabilité et des compétences selon une fréquence annuelle depuis l'exercice 2020 et le contrôle a posteriori de la complétude et l'exactitude des informations y figurant.

## **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

Les articles 44 et 45 de la Directive Solvabilité 2 imposent à la mutuelle SMH de démontrer qu'elle a mis en place un système adéquat et efficace de gestion des risques, comprenant une stratégie des risques acceptés, une procédure d'enregistrement des risques, de gouvernance de ces derniers et enfin une documentation suffisante des résultats de cette gestion.



C'est à travers sa stratégie des risques que la mutuelle SMH définit le cadre accepté de la gestion de ses risques.

La SMH effectue de façon régulière une évaluation des risques dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de la mutuelle est déterminé au moins une fois par an dans le cadre de la réalisation de la mise en œuvre du processus défini dans l'article 45 de la directive Solvabilité 2. Il intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de la mutuelle et ne se limite pas qu'au seul périmètre retenu dans la formule standard.

La gestion des risques de la SMH est conduite par la fonction clé gestion des risques. La fonction actuarielle contribue également à la mise en œuvre du système de gestion des risques. Ces deux fonctions veillent à mettre en œuvre et à garantir la cohérence de la politique écrite de gestion des risques établie par la mutuelle pour ses activités.

### ➤ Gestion des Risques

La fonction de Gestion des Risques est en charge de l'exercice et de la mise en œuvre de l'ORSA. Elle contribue également au bon fonctionnement de la Mutuelle en garantissant que le dispositif de contrôle des risques est adéquat et efficace, et surveille les opérations liées aux activités de la Mutuelle. À ce titre :

- elle aide les AMSB, la direction des risques et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- elle assure le suivi du système de gestion des risques ;
- elle assure le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

- 
- elle rend compte des expositions au risque de manière détaillée et conseille les AMSB, la direction des risques, et les autres fonctions sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition, et les projets et investissements de grande ampleur ;
  - elle identifie et évalue les risques émergents.
  - elle coopère étroitement avec la fonction actuarielle, le contrôle interne, et les autres fonctions clés.

➤ **Fonction Conformité**

La fonction Conformité est en charge de l'identification et de l'évaluation du risque légal. Elle doit notamment veiller à ce que toutes les actions de la Mutuelle soient conformes aux lois applicables et aux exigences réglementaires, pour ce faire elle :

- Identifie, évalue, surveille et signale le risque de conformité (risque de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou de réputation qu'une entreprise peut subir suite au non-respect de disposition administrative) ;
- Surveille les révisions prévues par la législation, les nouvelles réglementations prévues ainsi que leur impact potentiel sur l'entreprise ;
- Évaluer la pertinence des procédures et des directives de conformité appliquées, et assurer le suivi des défauts de conformité afin de rapidement faire des suggestions pour les améliorer si nécessaire.

➤ **Informations relatives au risque d'investissement**

De manière générale, le risque sur investissements est sous la responsabilité des Dirigeants effectifs qui agissent, en personne prudente.

Les objectifs généraux des décisions d'investissement sont construits conformément aux principes de la « personne prudente » et visent notamment à s'assurer que les obligations de la SMH et ses engagements envers les assurés sont satisfaits à tout moment tout en protégeant de manière continue la solvabilité de l'entité.

Elle est guidée par le principe de prudence et consiste à adosser au mieux les actifs aux passifs afin de répondre aux engagements pris à l'égard des adhérents.

Des orientations générales de la politique de placement répondent à plusieurs objectifs :

- sécuriser les engagements réglementés,
- veiller à disposer de liquidités suffisantes,
- déterminer en temps utile les avoirs disponibles pour des placements à moyen et long terme,
- évaluer et suivre la qualité des actifs,
- optimiser le résultat financier,



- 
- répartir des placements sur des supports diversifiés : immobilier, valeurs mobilières, comptes à terme, trésorerie.

En cas de décision d'investissement, les transactions sont validées par la Direction sur la base des décisions prises par le comité des placements.

➤ **Contrôles des informations sur les évaluations de crédit par des organismes externes**

Pour l'évaluation de la qualité de ses crédits (soumis notamment au risque de Spread ou de contrepartie), la mutuelle SMH s'appuie sur les compétences techniques du prestataire en charge de la gestion des placements (OFI Asset Management). L'évaluation déterminée par OFI Asset Management est basée sur l'évaluation externe de crédit émise par des Organismes Externes d'Evaluation du Crédit (OEEC), enregistrés ou certifiés conformément au règlement 1060/2009 de l'UE.

Les agents de notations suivis indirectement par la mutuelle SMH sont notamment :

- Standard & Poor's
- Fitch
- Moody's

#### **B.4 Système de contrôle interne**

La mutuelle SMH s'appuie sur le dispositif de contrôle interne, précédemment établi par le groupe. Ce dispositif de contrôle interne est animé par le responsable du contrôle interne.

La politique écrite de contrôle interne et conformité de la SMH présente ce dispositif de manière plus détaillée. Il est basé sur une articulation similaire des différentes parties prenantes conforme aux principes de la profession, à savoir l'existence de 3 lignes de maîtrise distinctes (ou lignes de défense) impliquant 3 niveaux de contrôle distincts :

##### **La 1ère ligne de maîtrise / les contrôles de 1er niveau**

La 1ère ligne de maîtrise est composée des opérationnels, management inclus. Les procédures en vigueur prévoient plusieurs types de contrôles différents - qui ne sont pas toujours tous mis en œuvre pour une même opération :

- Autocontrôle systématique : il s'agit d'une vérification que l'utilisateur de la procédure doit réaliser lorsqu'il met en œuvre les activités qu'elle décrit, de manière systématique.
- Contrôle hiérarchique systématique : il s'agit d'une validation hiérarchique systématique.

- 
- Contrôle périodique 1er niveau : il s'agit d'un contrôle périodique et a posteriori devant être réalisé par un collaborateur de la Mutuelle n'ayant pas pris part aux activités décrites par la procédure, afin d'éviter de se retrouver dans des situations de conflit d'intérêt (juge et partie). Chaque responsable de processus ou d'activité a donc la charge d'organiser, avec l'aide du service contrôle interne du Groupe, la mise en œuvre de campagnes de contrôle aux fréquences et aux échantillons prédéterminés.

## La 2ème ligne de maîtrise / les contrôles de 2ème niveau

La deuxième ligne de maîtrise est constituée de l'ensemble des fonctions support ainsi que des fonctions clés gestion des risques, actuariat et du service de contrôle interne, appuyé par la fonction clé conformité pour les aspects légaux et règlementaires.

Des contrôles de 2ème niveau seront à terme réalisés par le service de contrôle interne, soit sur des opérations faisant déjà l'objet de contrôles de 1er niveau afin de s'assurer de leur correcte réalisation ou car le risque net reste élevé, soit sur des opérations non couvertes par des contrôles de 1er niveau.

## Le Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne est piloté et animé par le responsable de contrôle interne. Ses missions principales sont :

- De modéliser les activités sous forme de processus,
- De définir des politiques, des procédures, des référentiels métiers,
- D'inciter et d'aider à la mise en place de contrôles managériaux,
- De réaliser des contrôles de second niveau, permettant notamment de s'assurer que les contrôles de 1er niveau sont réalisés avant le passage de l'Audit interne.

Le service se place dans une logique d'amélioration continue, et les travaux seront notamment amenés à être amendés à l'occasion des audits qui seront réalisés progressivement conformément au plan d'audit.

Par ailleurs, ce service porte une attention particulière :

- Au respect des dispositifs de LCB-FT - Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme - conformément aux réglementations en vigueur,
- A la maîtrise du risque de fraude externe et interne,
- Aux exigences légales et règlementaires et à celles de l'ACPR sur le sujet de la protection de la clientèle,
- A l'organisation de la mise en œuvre de la Directive sur la Distribution d'Assurance européenne,

- 
- Aux obligations énoncées par Solvabilité II en matière de sous-traitance.

Le service contrôle interne anime le dispositif au sein des salariés de la mutuelle SMH. En effet, la communication sur le dispositif de contrôle interne est essentielle et doit être permanente. Pour ce faire, il s'appuie largement sur le réseau de responsables de service formellement identifiés, qui sont les relais du service au sein de la mutuelle et qui doivent s'approprier et diffuser la culture du risque auprès de leurs équipes opérationnelles.

### La Fonction de vérification de la conformité

La vérification de la conformité est mise en œuvre par le responsable de la vérification de la conformité.

Sur 2023, la fonction clé de vérification de la conformité de la SMH est assurée par le juriste de la mutuelle SMH.

Elle a pour missions :

- De s'assurer du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux activités d'assurance en conseillant les organes de gouvernance,
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations assurantielles,
- De conseiller les instances de gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux activités d'assurance,
- D'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations,
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité au travers de notes de non-conformité,
- De rendre compte de ses activités devant le CA de la mutuelle SMH.

Ces missions, ainsi que la comitologie sont explicitées dans la politique de conformité votée par le conseil d'administration de la mutuelle SMH.

Pour mener à bien ses missions, la Fonction clé Vérification de la conformité s'appuie sur un dispositif de veille permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein de la mutuelle et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle, notamment au travers du Service de Contrôle Interne et des responsables de services.

Un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance a été élaboré et mis à jour.

---

Par ailleurs, la Fonction clé Vérification de la conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès de la direction générale.

Elle est, également, l'interlocuteur référent conformité auprès de l'ACPR.

La Fonction Clé Vérification de la conformité établit un plan triennal de conformité de la mutuelle SMH. La mise en œuvre opérationnelle de ce plan consiste en des contrôles thématiques approfondis et de contrôles permanents annuels.

Selon les thématiques, sont susceptibles d'intervenir soit des référents contrôle interne, soit les référents conformité désignés.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet de restitution aux Dirigeants effectifs et le conseil d'administration.

Des plans de contrôles sont, également, mis en œuvre en fonction des spécificités de la mutuelle SMH, ainsi que des non-conformités relevées en cours d'exercice.

### **La 3ème ligne de maîtrise / le contrôle de 3ème niveau – l'audit interne**

Le service d'audit interne assure un contrôle périodique et a pour mission d'évaluer le dispositif de contrôle interne.

### **La politique de conformité**

La politique de conformité de la mutuelle SMH a été votée par le Conseil d'administration.

La diffusion de la veille réglementaire émise par la fonction de vérification de la conformité est effectuée par la fonction clé vérification de la conformité et par la direction.

Les missions de la conformité concernent le cadrage, la veille et l'évaluation :

- Identification des obligations existantes,
- Mise en place ou réévaluation du cadre des procédures associées,
- Evaluation de l'impact des évolutions des textes en tenant compte des activités de la mutuelle,
- Note de conformité, non-conformité,
- Rappel de droit et expertise « textes »,
- Fourniture de trames de rapports et sollicitations externes.

Afin de maîtriser les risques de non-conformité, la Conformité propose un plan de contrôle adapté avec une priorisation des axes de travail en fonction :

- De l'exposition aux risques de sanction,
- Des dispositifs nouvellement mis en place dans l'entreprise,
- Des évolutions de l'environnement juridique.

La fonction clé vérification de la conformité effectue son reporting dans le cadre de son intervention annuelle devant le Conseil d'administration.

### **B.5 Fonction d'audit interne**

Les missions d'audit interne sont assurées par le responsable audit interne.

Le responsable de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché à la directrice générale de la mutuelle SMH. Ce rattachement lui confère un accès à l'information facilité et une indépendance dans la réalisation des missions d'audit.

Par ailleurs, l'audit interne réalise ses missions en s'appuyant sur un plan d'audit.

Depuis le 15 décembre 2021, la fonction clé Audit Interne est portée par le Responsable Audit Interne de la SMH sous la responsabilité de la Direction Générale. La fonction clé Audit Interne SMH échange également avec le Comité d'Audit Solo de la mutuelle SMH.

Activité indépendante et objective, l'audit interne participe à la performance du système de gouvernance en donnant sa vision des risques liées à la mise en œuvre de la stratégie de la mutuelle SMH.

Il veille à ce que le modèle stratégique, réglementaire et opérationnel soit conforme aux attentes de la gouvernance et de tutelle.

Par ses travaux, l'audit interne détecte des zones de risques et formule des recommandations visant à en renforcer la maîtrise. Lesdites recommandations font l'objet d'un suivi régulier permettant de valider la mise en œuvre des plans d'action associés.

Il existe une politique d'audit interne révisée annuellement, celle-ci est présentée au comité d'audit avant d'être validée par le conseil d'administration de la mutuelle SMH.

La politique d'audit interne décrit entre autres le rôle, les responsabilités, les missions de l'audit interne, le périmètre d'intervention de l'audit interne, la description des différentes étapes de la mission d'audit interne, les interactions avec les parties prenantes, les

---

modalités de reporting et les normes de la profession que le service d'audit interne s'engage à respecter.

Une mission sur les cotisations a été réalisée au premier semestre 2023 sur la mutuelle SMH. Une mission sur les prestations a été réalisée sur le deuxième semestre 2023. Les constats et recommandations de ses deux missions ont été restitués au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration, puis intégrés au suivi des recommandations.

Le plan d'audit 2024 prévoit la réalisation d'une mission d'audit sur la déshérence vie au premier semestre 2024, ainsi qu'une mission sur le processus des réclamations au deuxième semestre 2024, notamment suite à la recommandation 2022-R-01 de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur le traitement des réclamations.

Le plan d'audit 2024 a été validé par la Comité d'audit et le Conseil d'administration.

## **B.6 Fonction actuarielle**

Depuis le 15 décembre 2021, la fonction clé actuarielle de la SMH est portée par la Directrice opérationnelle.

La fonction clé actuarielle rend compte annuellement aux dirigeants effectifs et Conseils d'administration de son avis technique en rédigeant notamment un rapport actuariel reprenant les quatre grands points d'attention que sont la souscription, le provisionnement, la réassurance et la qualité des données.

Conformément à l'article R. 354-6 du Code des assurances, la fonction actuarielle de la SMH est chargée d'émettre un avis sur la politique globale de souscription, a minima sur :

- la suffisance des primes ;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille ;
- le phénomène d'anti-sélection.

Elle doit également émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, notamment le caractère adéquat :

- du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- des réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- de la couverture attendue dans le cadre de scénarii de crise ;
- de la qualité des données.

Sur les provisions techniques, elle a la responsabilité de :

- coordonner leur calcul et de veiller à l'utilisation appropriée d'approximations ;

- 
- veiller à ce que les engagements soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
  - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées ;
  - garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses utilisées ;
  - tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ;
  - assurer le caractère adéquat du calcul via des études « a posteriori » ;
  - juger de la suffisance des provisions techniques,
  - justifier l'évolution des provisions techniques d'une année sur l'autre ;
  - mesurer leur niveau d'incertitude.
  - Enfin, elle doit contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques visé à l'article L. 354-2 du Code des assurances.
  - S'assurer de la qualité des données.

### **B.7 Sous-traitance**

Les activités de sous-traitance sont encadrées par l'article 274 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission au 10 octobre 2014 (Annexe 1) complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Les activités d'externalisation sont encadrées par la directive cadre, avec pour principal concept que l'assureur conserve l'entière responsabilité des activités qu'il sous-traite, et donc qu'il doit rester vigilant quant à leurs conditions de réalisation.

La mutuelle SMH a rédigé une politique écrite relative à la gestion de l'externalisation qui reprend l'ensemble des dispositifs organisationnels et règles mis en place pour éviter de :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entité,
- Accroître indûment le risque opérationnel,
- Compromettre la capacité des autorités de contrôle à vérifier que l'entité concernée se conforme bien à ses obligations,
- Nuire à la qualité et assurer un service optimal.

La mutuelle est responsable des activités externalisées, tant vis-à-vis de ses adhérents que de l'autorité de contrôle. Ainsi, le périmètre du système de contrôle interne est également constitué des activités déléguées et externalisées, et une procédure décrivant le processus de mise en place d'une sous-traitance, depuis le projet jusqu'au suivi, complète la politique écrite. Les activités externalisées qui sont susceptibles de rentrer dans le champ d'application de la directive sont celles ayant trait aux activités d'assurance ou de réassurance ainsi que les opérations d'externalisation intragroupe.



---

Les prestataires doivent collaborer avec les personnes en charge du contrôle de l'activité externalisée (responsable du prestataire au sein de l'entité, mais également les commissaires aux comptes, le service contrôle interne et l'audit interne). Le prestataire doit aussi s'engager à répondre aux questions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le cas échéant.

SMH a recours à la sous-traitance afin de répondre au mieux à la diversification de ses activités et des prestations offertes, cela lui permettant de se diversifier et de se solidifier tout en se focalisant sur son cœur de métier mutualiste.

Les modalités de sélection des prestataires de services, qui sont présentées dans la politique écrite d'externalisation, permettent de répondre aux exigences et obligations de la mutuelle SMH et à ses affiliées en termes de gestion des risques et de contrôle interne.

Les principales activités sous-traitées par la mutuelle SMH sont :

- Les travaux relatifs au système d'informations à des sociétés spécialisées en logiciel métiers
- La gestion des placements au travers de mandats de gestion encadrés par convention.

La politique écrite sur l'externalisation a fait l'objet d'une validation du conseil d'administration.

## **B.8 Autres informations**

Sans objet.

---

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1 Risque de souscription

La SMH développe son activité avec ses objectifs et ses moyens propres.

La Direction du Développement est responsable de la souscription des contrats. Elle définit la façon dont elle délègue cette responsabilité, et dont elle contrôle le respect effectif de ces dispositions.

Pour cela la Direction du Développement rédige une note de procédure relative aux modalités de souscription et à l'autonomie des souscripteurs dans le but de sécuriser le processus de souscription.

Chaque fois que cela est possible, des contrôles a priori seront définis sous la forme d'une liste de points à vérifier ou d'étapes à valider de façon à renforcer les contrôles de second niveau menés par le Contrôle Interne.

La SMH accepte de couvrir les risques suivants :

- Le risque de santé qui se ventile en :
  - Risque de primes et de réserve non-vie
  - Risque de cessation en non-vie
  - Risque catastrophe santé
  
- Le risque vie qui comprend :
  - Le risque de mortalité
  - Le risque de longévité
  - Le risque de catastrophe vie

Afin de respecter ces limitations, les mutuelles affiliées doivent proposer leurs garanties dans les limites de la liste suivante :

- Risque santé (non similaire au risque Vie) :
  - Complémentaire santé
  - Autres garanties annuelles dont les prestations ont un coût global inférieur à 5000 euros (capital ou « mini rente » d'une durée maximum de 12 mois)
  
- Risque Vie :
  - Risque décès annuel
  - Temporaire décès
  - Décès, vie entière (notamment les garanties Frais d'obsèques)

Au regard des garanties qu'elle propose, l'activité de la SMH se décompose selon les 3 LoB suivantes,

- LoB 1 assurance des frais médicaux en garantie santé pour des adhésions individuelles, collectives et de réassurance pour des adhérents « hospitaliers, territoriaux, retraités et autres ».
- LoB 13 : réassurance en acceptation sur les frais médicaux en garantie santé

- 
- LoB 32 : autres assurances vie en garantie frais d'obsèques et capitaux décès en individuel et collectives pour les mêmes populations.

Le risque de souscription est suivi périodiquement (production, sinistralité : fréquence, coût moyens, sinistres tardifs, écoulement des antérieurs) mais également au travers du suivi des tendances de marché par les instances et par l'analyse des écarts sur les paramètres de modélisation (cadences, tables de mortalité, tables d'arrêt de travail, tables de dépendance...).

La protection de ce risque est assurée par la mise en place :

- de politiques tarifaires, souscription et provisionnement adaptées ;
- de veille réglementaire et de lobbying permettant de suivre et anticiper tout élément susceptible d'impacter les activités ;
- d'une couverture en réassurance révisée annuellement afin de s'adapter aux évolutions en fonction des besoins.

## **C.2 Risque de marché**

La solvabilité de la mutuelle suppose une politique financière qui doit garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés.

La politique de placement doit s'adapter à la nature et aux caractéristiques des engagements à couvrir, constitués essentiellement par des provisions techniques.

Le portefeuille d'actif de la Mutuelle se compose :

- de placements obligataires ;
- d'actions et titres assimilés regroupés en OPCVM ;
- de placements immobiliers :  
Cette catégorie d'actifs, qui peut être utilisée comme un outil de diversification du risque de marché, est constituée de l'immobilier d'exploitation (c'est-à-dire les locaux utilisés par le personnel des mutuelles affiliées), de l'immobilier de placement et des parts dans des SCI ;
- de prêts essentiellement à des entreprises liées (obsèques, SCI, et L3);
- d'actifs de trésorerie (livrets et OPCVM monétaires)

Les principaux facteurs de risque de marché sont :

- le risque de taux ;
- le risque de baisse des marchés actions ;
- le risque de chute des cours de l'immobilier ;
- le risque de change ;
- le risque spread de crédit.

---

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi régulier au travers de tableaux de bord mensuels. Il fait également l'objet d'un reporting aux différentes instances de gouvernance de la mutuelle (comité des placements et CA)

La prise en compte de ces différents risques est un élément essentiel de la politique d'investissement et de l'allocation d'actifs. Elle s'appuie sur un processus de décision qui intègre un comité des placements.

La mutuelle SMH n'utilise pas de produits dérivés en direct dans sa gestion de portefeuille : des instruments de ce type sont utilisés au sein des OPCVM à des fins de couverture des risques.

Le portefeuille de prêts de la mutuelle SMH comprend essentiellement :

- les montants déposés auprès du système fédéral de garantie (SFG), pour un total net de 66 milliers d'euros.
- les avances aux entreprises liées :
  - o Association Obsèques Prévoyance : 903 k€
  - o SCI Horizon : 55 k€
  - o MDGOSS, mutuelle du livre III : pour 1 385 k€

### **C.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit est composé du risque de spread couvert par le risque de marché (voir ci-dessus) et par le risque de défaut de contrepartie.

Le risque de défaut de contrepartie est défini comme le risque de pertes résultant d'une défaillance imprévue ou d'une dégradation de la note de crédit des contreparties ou des débiteurs de contrats de réduction de risques, tels que les dispositifs de réassurance et des dérivés, ainsi que des créances auprès d'intermédiaires, et de toute autre exposition de crédit non couverte dans le risque de spread. Dans le cadre de l'évaluation réglementaire, les comptes à terme et comptes sur livret sont suivis au sein de ce risque. Celui-ci s'annoncerait comme avéré en cas de défaut de la contrepartie bancaire.

Ce risque est, pour la mutuelle SMH, principalement lié aux créances sur les assurés (ces dernières étant générées par la mensualisation des cotisations d'assurance).

Sur la partie financière, des règles de dispersion ont été mises en place au niveau de la SMH afin de limiter le risque de concentration. Ces règles font partie intégrante de la politique d'investissement.

---

Les évaluations quantitatives du risque de contrepartie sont réalisées au travers de la réalisation de scénarios de stress et par l'évaluation des exigences de capital réglementaire (SCR et MCR, cf. partie E.2).

Concernant la réassurance, elle s'appuie sur le principe d'une répartition des risques sur un nombre suffisant de réassureurs et sur la qualité de leur signature, néanmoins en 2022 la SMH n'a pas eu besoin de recourir à la réassurance pour partager ses risques.

Parallèlement, une vérification est faite tout au long du processus de placement des couvertures afin d'assurer un bon équilibre des participations en évitant le plus possible tout risque d'hyper concentration mais aussi tout risque de dilution trop prononcé.

#### **C.4 Risque de liquidité**

La gestion du risque de liquidité doit permettre que les engagements envers les assurés soient respectés à tout moment.

La gestion du risque de liquidité est un sous ensemble de la gestion actif-passif, dans la mesure où il s'agit de gérer la capacité de faire face aux engagements qui sont au passif du bilan avec les actifs disponibles, dans des délais adaptés.

Le processus de suivi du risque de liquidité consiste à vérifier :

- la procédure de détermination des écarts à financer entre flux d'exploitation et flux de placements ;
- l'appréciation de la majoration de sécurité prévue par la mutuelle en fonction de l'incertitude sur la prévision des flux de son activité ;
- l'estimation de la liquidité supplémentaire nécessaire due au développement ;
- l'estimation du coût de liquidation des actifs éventuellement à mobiliser, particulièrement en période de crise ;
- l'identification des autres moyens de financement disponibles, le cas échéant.

La mise en œuvre des décisions d'investissement ou de désinvestissement prises en conséquence de ces travaux et analyses est pilotée par le comité des placements et le conseil d'administration de la mutuelle.

#### **C.5 Risque opérationnel**

QRT associés : [S.26.06.01](#)

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image. Le risque de conformité n'entre pas dans le cadre des risques opérationnels, il est traité dans le cadre de la politique « Conformité ».

---

Les risques stratégiques sont les risques qui émanent des décisions stratégiques. Ils peuvent par exemple découler de :

- l'environnement concurrentiel : une pression forte sur les prix s'est parfois traduite par des offres concurrentes anormalement basses, un désintérêt pour la qualité du service proposé
- l'environnement jurisprudentiel et insécurité juridique : une rupture du contexte juridique en assurance santé, en prévoyance... peut aboutir à une réévaluation des passifs
- une revue des exigences réglementaires (Solvabilité 2)
- l'instabilité et volatilité des marchés, en lien avec l'incertitude macro-économique : engendrant un impact sur la valorisation des actifs financiers et sur la solvabilité de l'Union.

### **C.6 Autres risques importants**

Dans le cadre des travaux ORSA, la Mutuelle s'interroge annuellement sur les risques importants non mentionnés ci-dessus (non inclus dans la formule standard). En 2023, les risques détectés étaient :

- la perte d'un contrat collectif majeur du type CHR suite à l'éventualité de la mise en place d'un contrat groupe dans la fonction publique hospitalière.
- le risque informatique avec le piratage des données.
- Les problèmes liés à un PCA (plan de continuité d'activité).
- Le risque « homme clé »
- Les risques liés à la Gouvernance, notamment lié au renouvellement.
- Les risques réglementaires découlant du changement climatique.

### **C.7 Autres informations**

Dans le cadre des travaux ORSA, la Mutuelle réalise des sensibilités pour analyser son profil de risque. Les scénarios de stress analysés en 2023 étaient :

- Une charge exceptionnelle de 250 000 € en 2024
- La perte de 90% de nos effectifs Territoriaux en 2025 et la perte de nos effectifs Hospitaliers en 2026
- Augmentation de la sinistralité : Dégradation de 3% sur P/C en 2024 et de 4% en 2025

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le présent rapport analyse le bilan Solvabilité II du 31 décembre 2023 dont une présentation synthétique figure ci-après :

Bilan prudentiel au 31/12/2023 et au 31/12/2022 (en milliers d'euros)

Actif (en K€)	2023	2022
Écarts d'acquisitions	0,0	0,0
Frais d'acquisition différés	0,0	0,0
Actifs incorporels	0,0	0,0
Actif d'impôts différés	725,2	542,9
Excédent de régime de retraite	0,0	0,0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 344,3	1 328,5
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	18 862,6	18 348,1
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	0,0	0,0
Prêts et prêts hypothécaires	67,4	76,0
Dépôts auprès des cédantes	942,0	1 068,0
Créances nées d'opérations d'assurance	668,5	737,0
Créances nées d'opérations de réassurance	0,0	0,0
Autres créances (hors assurance)	1 145,5	1 064,7
Actions auto-détenues	0,0	0,0
Instrument de fonds propres appelés et non payés	0,0	0,0
Trésorerie et équivalent trésorerie	490,3	2 346,7
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	58,9	36,0
<b>Total de l'actif</b>	<b>24 304,8</b>	<b>25 547,9</b>

Passif (en K€)	2023	2022
Provisions techniques non-vie	5 748,1	5 056,8
Provisions techniques vie (hors UC ou indexés)	3 791,0	3 658,3
Provisions techniques UC ou indexés	0,0	0,0
Autres provisions techniques	0,0	0,0
Passifs éventuels	0,0	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	541,0	378,3
Provision pour retraite et autres avantages	159,1	222,1
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0,0	0,0
Passif d'impôts différés	1 076,1	1 130,4
Produits dérivés	0,0	0,0
Dettes envers les établissements de crédit	85,5	40,2
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	57,7	67,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,0	0,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 824,2	2 105,6
Passif subordonnés	0,0	0,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	73,2	77,9
<b>Total du passif</b>	<b>13 355,9</b>	<b>12 736,7</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>10 948,9</b>	<b>12 811,2</b>

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, la mutuelle SMH a procédé à la transposition de ce dernier en bilan économique conforme à la réglementation Solvabilité 2, dans le respect des règles suivantes : l'ensemble des données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel émane de la balance comptable au 31 décembre 2023, notamment de l'inventaire des valeurs au bilan, ainsi que des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

Le considérant 6 des règlements délégués prévoit que les organismes comptabilisent et valorisent leurs actifs et leurs passifs autres que les provisions techniques conformément aux normes IFRS adoptées par la Commission Européenne, en vertu du règlement (CE) n°1606/2002, sauf si cela n'est pas conforme aux articles L.351-1 et R.351-1 du Code des Assurances.

La Mutuelle a suivi les méthodes et les hypothèses de valorisation, conformes à l'approche de valorisation prévue aux articles L.351-1 et R.351-1 du Code des Assurances, définies aux articles 7 à 16 des règlements délégués.

### **D.1 Actifs**

<b>Postes</b>	<b>Comptes sociaux</b>	<b>Solvabilité 2</b>	<b>Ecart</b>
Écarts d'acquisitions	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
<b>Actifs incorporels</b>	<b>11 901</b>	<b>0</b>	<b>-11 901</b>
Impôts différés actifs	0	725 201	725 855
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>488 509</b>	<b>1 344 324</b>	<b>855 816</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>17 899 640</b>	<b>18 862 550</b>	
Immobilier (autre que pour usage propre)	185 489	1 244 250	1 058 761
Participations	0	0	0
Actions	1 931	1 931	
Actions non cotées	1 931	1 931	0
Obligations	13 639 444	13 079 958	
Obligation d'entreprises	13 639 444	13 079 958	-559 486
Fonds d'investissement	4 000 867	4 464 502	463 635
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	71 910	71 910	0
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>67 428</b>	<b>67 428</b>	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	67 428	67 428	0
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>941 973</b>	<b>941 973</b>	<b>0</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	<b>668 539</b>	<b>668 539</b>	<b>0</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>1 145 550</b>	<b>1 145 550</b>	<b>0</b>
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>490 296</b>	<b>490 296</b>	<b>0</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>58 948</b>	<b>58 948</b>	<b>0</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>21 772 783</b>	<b>24 304 809</b>	<b>2 532 680</b>



---

#### **D.1.a. Valorisation en valeur de marché**

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

Une majorité des placements de la Mutuelle est donc valorisée en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible : c'est le cas des actions, obligations, fonds d'investissements cotés sur les marchés financiers.

Le portefeuille de valeurs mobilières est constitué d'actifs détenus à des fins de transaction donnant lieu à une évaluation selon la méthode de la juste valeur. En conséquence, les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.

- Obligations et OPCVM

La valorisation est déterminée par référence aux prix cotés des marchés actifs pour l'ensemble des OPCVM et obligations.

- Actions

La valorisation des actions, par référence aux prix cotés des marchés actifs pour l'ensemble des OPCVM et actions de type 1 et en l'espèce de titres de participations et assimilés, est fondée sur les montants de transactions récentes ou sur la valeur mathématique de l'actif concerné pour les actions types 2.

#### **D.1.b. Valorisation en valeur d'expertise**

Pour les placements composés de biens immobiliers (actifs immobiliers d'exploitation ou de placement détenus en ligne directe, parts de SCI détenues), une évaluation réalisée par une expertise indépendante a été retenue.

#### **D.1.c. Valorisation en valeur statutaire**

Enfin, pour les autres placements, la Mutuelle a choisi de les comptabiliser en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elle utilise pour l'élaboration de ses états financiers annuels, car les axiomes du paragraphe 4 de l'article 9 des règlements délégués sont respectés.

Par conséquent, une valorisation par valeur comptable a été retenue et effectuée, en particulier pour :

- la trésorerie et les dépôts transférables équivalents à de la trésorerie (catégorie CIC 71 et 72),
- les actions non cotées (CIC 3),
- les titres subordonnés (CIC 28),
- les dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie (CIC 73 et 74),
- les dépôts auprès des cédantes (CIC 75),
- les Prêts et prêts hypothécaires (CIC 8),
- les dépôts SFG (CIC 79),

- les créances figurant à l'actif du bilan.

### **D.1.d. Dépréciation**

Deux types de provisions sur les placements sont considérés :

- Provision pour émetteur défaillant (PED) pour les valeurs amortissables (VA) en cas de « risque avéré » (Avis N° 2006-07 du CNC du 30 juin 2006).
- Provision pour dépréciation à caractère durable (PDD) pour les valeurs non amortissables (VNA) en cas de moins-value significative (Avis N° 2002-F du Comité d'urgence du 18 décembre 2002).

## **D.2 Provisions techniques**

QRT associés : S.17.01.01 (non-vie) et S.12.01.01 (vie)

**PASSIF 2023**

Postes	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>3 074 039</b>	<b>5 748 067</b>	
Provisions techniques sante (non-vie)	3 074 039	5 748 067	2 676 450
Meilleure estimation (risque "Health Non SLT")	- - -	5 521 057	
Marge de risque (risque "Health Non SLT")	- - -	227 009	
<b>Provisions techniques vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>4 164 826</b>	<b>3 791 026</b>	
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexés)	4 164 826	3 791 026	-368 329
Meilleure estimation (risque "Life")	- - -	3 278 406	
Marge de risque (risque "Life")	- - -	512 620	
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>7 238 865</b>	<b>9 539 093</b>	<b>2 300 227</b>

Lignes d'activité	Marge de risque (€)		Provisions techniques brutes (€)		Provisions techniques cédées (€)	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
LoB 1, LoB 13 : Frais médicaux (non-vie)	227 009	223 758	5 521 057	4 833 069	0	0
LoB 32, LoB 36 : Autre assurance vie (vie)	512 620	593 610	3 278 406	3 064 668	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>739 629</b>	<b>817 367</b>	<b>8 799 464</b>	<b>7 897 737</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

D'après l'article R. 351-6 du Code des assurances, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Cette mesure n'est

---

pas soumise à autorisation préalable de l'ACPR mais ne peut être utilisée que sous certaines conditions.

L'entité Mutuelle SMH n'utilise pas de correction pour volatilité sur l'ensemble de son portefeuille au 31/12/2023.

Les mesures transitoires « taux » et « provisions » définies respectivement aux articles L. 351-4 et L. 351-5 du Code des assurances ne sont pas mises en œuvre par la SMH.

#### **D.2.a. Meilleure estimation**

Les provisions techniques comptables des engagements de santé de la Mutuelle représentent un engagement de 3 074 K€ au titre des garanties non-Vie, auxquels s'ajoute 4 165 K€ pour la partie vie.

Celles-ci sont calculées :

- Pour les garanties complémentaire santé à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements et aucune marge de prudence n'est incluse dans les provisions comptables. La seule provision comptabilisée est une provision pour prestations à payer (chargée de frais de gestion).

Les best estimate ont été calculés selon l'approche suivante :

Le principe général est que la valeur Best Estimate est calculée de la même façon que les provisions comptables à l'exception de l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation.

#### **D.2.b. Marge pour risque**

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la Mutuelle. Elle s'élève à 227 K€ au titre des garanties Vie, et 512 K€ au titre des garanties Non-Vie.

La méthode de calcul pour le calcul de la marge de risque est l'approche fondée sur la durée des engagements (simplification n°4 des spécifications techniques du 30 avril 2014).

#### **D.2.c. Incertitude liée à la valeur des provisions techniques**

L'incertitude du niveau des provisions techniques relative aux hypothèses retenues dans les calculs est quantifiée via des tests de sensibilité comme la modification du ratio combiné sur le périmètre santé (particuliers et entreprises) ou prévoyance, le backtesting, l'inflation, qui permettent de conforter les éléments techniques des estimations.

### **D.3 Autres passifs**

La mutuelle SMH a tenu compte du principe d'importance relative, énoncé au considérant 1 des règlements délégués, lors de la valorisation des autres dettes : hormis les provisions techniques, la marge de risque et les impôts différés passifs, aucun autre retraitement n'a été effectué dans le bilan prudentiel. En raison des coûts disproportionnés (par rapport au montant total des charges administratives qu'entraînerait une valorisation des autres passifs), la mutuelle a maintenu les autres passifs à leur valeur statutaire (comptable).

#### **PASSIF 2023**

<b>Postes Autres Passifs</b>	<b>Comptes sociaux</b>	<b>Solvabilité 2</b>	<b>Ecart</b>
Provisions techniques UC ou indexes	0	0	0
Autres provisions techniques	0	0	0
Passifs eventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	541 045	541 045	0
Provision pour retraite et autres avantages	159 087	159 087	0
Dettes pour depots especes des reassureurs	0	0	0
Impots differes passifs	0	1 076 054	1 130 401
Produits derives	0	0	0
Dettes envers les etablissements de credit	85 527	85 527	0
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de	0	0	0
Dettes nees d operations d assurance	57 654	57 654	0
Dettes nees d opérations de reassurance	0	0	0
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	1 824 242	1 824 242	0
Dettes subordonnees	0	0	0
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	0	0	0
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	0	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	73 188	73 188	0
<b>Total Autres Passifs</b>	<b>2 740 743</b>	<b>3 816 797</b>	<b>1 130 401</b>
<b>Total du passif</b>	<b>9 979 608</b>	<b>13 355 890</b>	<b>3 382 698</b>

#### **D.3.a. Provisions pour retraite et autres avantages**

Ce poste est composé des engagements sociaux relatifs aux salariés de la mutuelle (indemnités de départ en retraite qui figurent dans les comptes sociaux au 31/12/2023).

La valorisation de ce poste est opérée annuellement par la SMH en tenant compte d'un taux de mortalité et de démission.

La provision pour engagement de retraite passe de 222.1 K€ au 31/12/2022 à 159 K€ au 31/12/2023.

### **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

La Mutuelle n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

## **D.5 Autres informations - Impôts différés**

Calcul des impôts différés : Les impôts différés proviennent des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs. Si la valeur fiscale d'un actif est supérieure à sa valeur comptable ou si la valeur fiscale d'un passif est inférieure à sa valeur comptable, la différence entre les deux valeurs donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif. La situation inverse donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif.

L'impôt étant calculé à partir du résultat en normes françaises, les retraitements effectués pour passer des normes françaises vers les normes Solvabilité II donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs (retraitements ayant des impacts négatifs sur les fonds propres) ou passifs (retraitements ayant des impacts positifs sur les fonds propres).

La mutuelle ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes sociaux. Ainsi, les seuls impôts différés qui sont comptabilisés sous solvabilité II proviennent des ajustements de passage des normes Solvabilité I à celles de Solvabilité II.

Les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent attribuer une valeur positive à des impôts différés actifs seulement lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte de toute exigence juridique ou réglementaire limitant dans le temps le report en avant des pertes.

Les ajustements alors opérés pour passer des normes Solvabilité I aux normes Solvabilité II ont abouti à la comptabilisation des impôts différés suivants (exprimés en k€) :

en K€	2023	2022	Var. 2023-2022
<b>RETRAITEMENTS DES ACTIFS</b>	<b>1 801</b>	<b>1 096</b>	<b>64%</b>
Plus ou moins-values latentes sur placements	1 801	1 096	<b>64%</b>
Écarts de valorisation des cessions			
Écarts de valorisation sur les créances et autres actifs	0	0	
<b>RETRAITEMENTS DES PASSIFS</b>	<b>-2 300</b>	<b>-1 465</b>	<b>57%</b>
Écarts de valorisation des provisions techniques	-2 300	-1 465	<b>57%</b>
Écarts de valorisation des autres postes de passifs	0	0	
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>-351</b>	<b>-587</b>	<b>-40%</b>
<b>TOTAL REVALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS</b>	<b>-850</b>	<b>-957</b>	<b>-11%</b>

Au regard de ces résultats, la mutuelle SMH est en situation d'impôt différé Passif net qu'elle comptabilise au travers de sa réserve de réconciliation sur l'état de reporting S.23.01.01 qui figure en annexe du présent rapport.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1 Fonds propres

QRT associés : S.23.01.01

#### E.1.a. Différences entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II (en milliers d'euros)

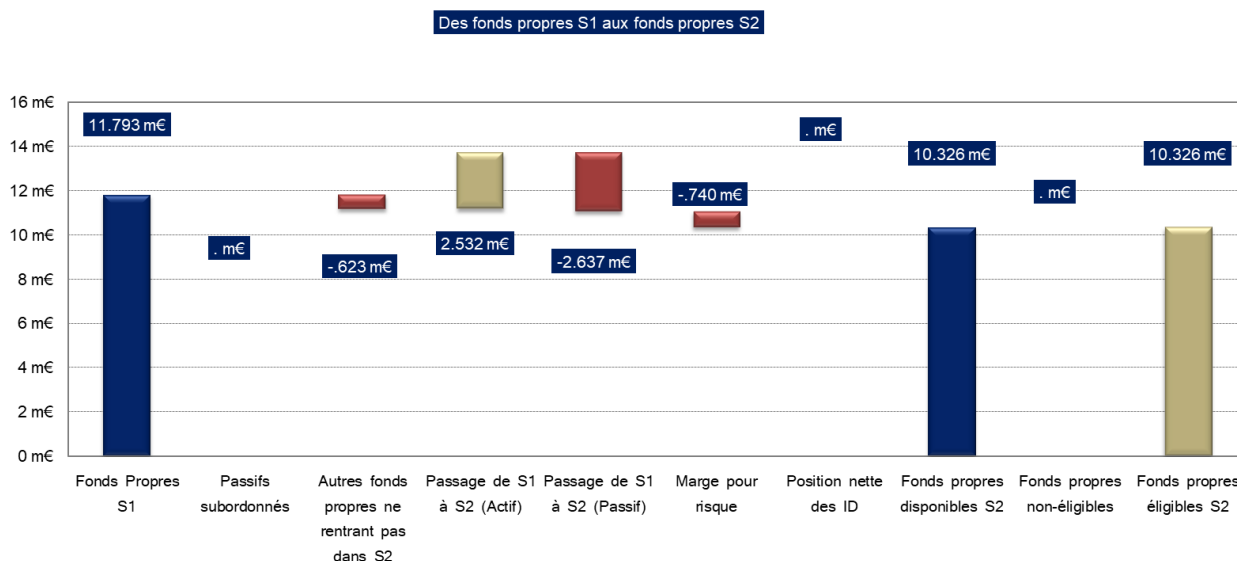
Le tableau ci-après présente, pour 2023 et 2022, la composition des fonds propres comptables (Solvabilité 1) et les éléments de retraitement entrant dans l'évaluation des fonds propres sous Solvabilité 2.

en K€	2023	2022	Var. 2023/2022
Fonds de dotation sans droit de reprise	381	381	0%
Réserves	12 764	13 795	-7%
Résultat de l'exercice	-1 975	-1 042	90%
Fonds de dotation avec droit de reprise	623	634	-2%
<b>TOTAL FONDS PROPRES S1 (comptables)</b>	<b>11 793</b>	<b>13 768</b>	<b>-14%</b>
Réserve de réconciliation - Plus ou moins-values latentes sur placements	1 807	1 096	65%
Réserve de réconciliation - Écarts de valorisation sur les créances et autres actifs	0	0	
Réserve de réconciliation - Écarts de valorisation des provisions techniques	-2 300	-1 465	57%
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation - Position d'impôt différé net	-351	-587	-40%
Fonds de dotation avec droit de reprise	-623	-634	-2%
<b>TOTAL FONDS PROPRES S2 (économiques)</b>	<b>10 326</b>	<b>12 177</b>	<b>-15%</b>

Au 31/12/2023, la Mutuelle SMH dispose d'un montant de fonds propres économiques disponibles de 10.3 M€, tous classés en fonds propres de base. Aucun montant ne figure en fonds propres auxiliaires, qui sont des éléments de fonds propres pouvant être appelés pour absorber des pertes et dont la reconnaissance est soumise à l'approbation du superviseur.

Au 31/12/2022, le montant de fonds propres S2 était de 12.2 M€. L'évolution constatée s'explique principalement par la variation des provisions techniques non-vie.

Le passage des fonds propres comptables (S1) aux fonds propres économiques (S2) s'explique également par les variations présentées dans le schéma ci-dessous : (fonds propres S 2)



### **E.1.b. Réserve de réconciliation**

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre la situation nette Solvabilité II ajustée (des actions propres, dividendes, fonds cantonnés) et les éléments admis en tant que fonds propres dans Solvabilité II.

La réserve de réconciliation qui figure en annexe est calculée de la manière suivante (exprimée en k€) :

#### Principaux éléments de la réserve de réconciliation (en milliers d'euros)

en K€	2023	2022	Var. 2023/2022
Réserves (S1)	12 764	13 795	-1 031
Résultat de l'exercice (S1)	-1 975	-1 042	-933
Fonds de dotation avec droit de reprise (S1)	623	634	-11
Réserve de réconciliation - Plus ou moins-values latentes sur placements (S2)	1 807	1 096	711
Réserve de réconciliation - Écarts de valorisation sur les créances et autres actifs (S2)	0	0	0
Réserve de réconciliation - Écarts de valorisation des provisions techniques (S2)	-2 300	-1 465	-835
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation - Position d'impôt différé net (S2)	-351	-587	237
<b>TOTAL RESERVE DE RECONCILIATION (S2)</b>	<b>10 568</b>	<b>12 430</b>	<b>-1 862</b>

La réserve de réconciliation Solvabilité II s'élève en 2023 à 10 568 K€ et se décompose principalement de :

- 11 412 K€ de fonds propres Solvabilité I. (réserves, résultat et fond de dotation)
- 1 807 K€ liés à la valorisation économique des actifs, notamment la prise en compte des plus-values latentes sur placements ;
- 2 300 K€ de réduction des passifs en normes Solvabilité II relative aux retraitements des provisions techniques.
- 351 K€ de comptabilisation d'impôts différés Passif net sur ces écarts de valorisation.

La réserve de réconciliation diminue de 2 104 K€ par rapport à 2022. Les principales explications sont les suivantes :

- La diminution des fonds propres S1 (-1 975 K€) issue du résultat 2023
- L'augmentation des écarts de valorisations sur les provisions techniques (+835€)
- L'augmentation des plus-values latentes sur les placements (+469k€)
- La diminution des passifs d'impôts différés (+237 K€).

### E.1.c. Évolution des fonds propres Solvabilité II par niveau

Structure des fonds propres Solvabilité II (en milliers d'euros)

Année analysée :

2023

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Actions ordinaires	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Primes emission	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds initial	0,4 m€	0,4 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds initial versé	0,4 m€	0,4 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds initial appelé non versé	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Comptes mutualistes subordonnes	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds excedentaires	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Actions de preference	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Primes emission relatives	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Reserve de reconciliation(solo)	10,6 m€	10,6 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnees	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnees datées	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnees non datées avec option de rachat	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Dettes subordonnees non datées sans option de rachat	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Montant egal position nette impots differes actifs	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Autres fonds propres de base approuves par le superviseur	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Fonds Propres pas dans reserves et ne respectent pas S2	0,6 m€	0,6 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
Deduction pour participations dans etab de credit et instituts financieres	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€	0,0 m€
<b>Total fonds propres disponibles</b>	<b>10,3 m€</b>	<b>10,3 m€</b>	<b>0,0 m€</b>	<b>0,0 m€</b>	<b>0,0 m€</b>

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
<b>Total fonds propres disponibles SCR</b>	<b>10,3 m€</b>	<b>10,3 m€</b>	<b>0,0 m€</b>	<b>0,0 m€</b>	<b>0,0 m€</b>

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2
<b>Total fonds propres disponibles MCR</b>	<b>10,3 m€</b>	<b>10,3 m€</b>	<b>0,0 m€</b>	<b>0,0 m€</b>

La Directive Solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories, selon leur qualité (Cf. articles 69 à 81 des actes délégués) :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. Les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes.

Bien que le critère de classification des fonds propres en fonction de la capacité décroissante d'absorption des pertes ne puisse lui être appliqué, la réserve de réconciliation de la Mutuelle, d'un montant de 10.6 M€, est classée dans les fonds propres de catégorie 1 non restreinte.



Conformément à l'article 69 du règlement délégué et l'article 91 de la Directive 2015/35, les fonds d'établissement (fonds initiaux) et la réserve de capitalisation (fonds excédentaires) de la mutuelle sont classés dans les fonds propres de niveau 1.

- Le T1 restreint de la Mutuelle ne comporte pas de titres subordonnés à durée indéterminée émis avant le 19 janvier 2015, en vertu de la clause de « grand-père » prévue pour ces derniers.
- Le niveau 2 (Tier 2) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, mais la SMH n'a pas de tier 2.
- Le Tier 2 de la mutuelle n'a pas de titres subordonnés à durée indéterminée émis avant le 19 janvier 2015, en vertu de la clause de « grand-père » (Cf. explications ci-dessous) prévue pour ces derniers.
- Le niveau 3 (Tier 3) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents, ainsi que les fonds propres auxiliaires. La mutuelle ne détient pas d'élément de fonds propres classés en T3.

Enfin, la mutuelle, qui détient un montant de 623 K€ de fonds de dotation avec droit de reprise incluse dans la réserve de réconciliation, retraits ce montant du total de Fonds Propres S2 de base disponibles à la couverture des SCR et MCR, au motif qu'ils ne respectent pas les critères de fonds propres Solvabilité 2. Ces fonds avec droit de reprise correspondent aux réserves de la mutuelle substituée et à la réserve de solvabilité créée lors de l'entrée en fiscalité en 2012.

Au 31/12/2023 comme au 31/12/2022, toutes les exigences en matière de limites de fonds propres de niveau 2, de niveau 3 et de niveau 1 restreint sont respectées.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites (les fonds propres auxiliaires ne sont pas admis). (Fonds propres S2)

en K€ - Au 31/12/2023	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Total fonds propres disponibles SCR	10 325,9	10 325,9	0,0	0,0	0,0
Total fonds propres disponibles MCR	10 325,9	10 325,9	0,0	0,0	

en K€ - Au 31/12/2022	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Total fonds propres disponibles SCR	12 176,8	12 176,8	0,0	0,0	0,0
Total fonds propres disponibles MCR	12 176,8	12 176,8	0,0	0,0	

## **E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

QRT associés : S.25.01.21 – S.28.02.01

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de la Mutuelle, après avoir valorisé les actifs et les passifs en valeur économique, et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200), ou une dégradation de la valorisation des actifs.

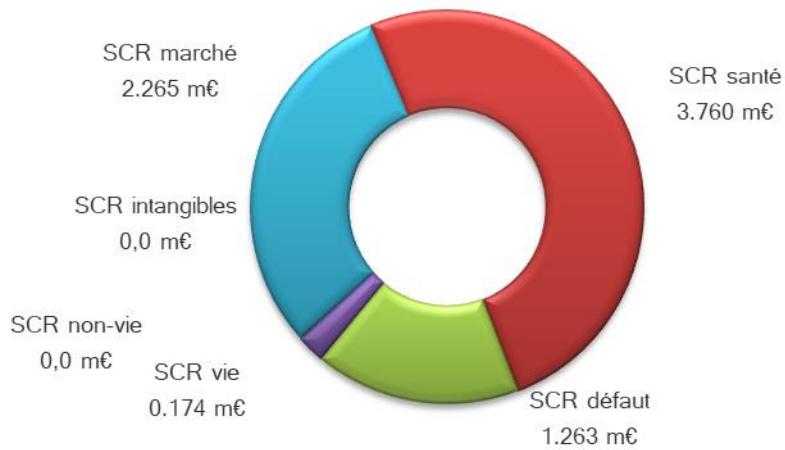
#### Évolution des SCR et MCR constatée sur les deux dernières années (en millions d'euros)

Décomposition du SCR en M€	2023	2022	Var. 2023/2022
Risque de marché	2,3	2,5	-8%
Risque de souscription santé	3,8	3,8	-2%
Risque de contrepartie	1,3	1,4	-12%
Risque de souscription vie	0,2	0,4	-51%
Diversification entre modules	-2,0	-2,3	-12%
<b>SCR DE BASE</b>	<b>5,4</b>	<b>5,8</b>	<b>-6%</b>
Risque opérationnel	0,6	0,6	-11%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-0,4	-0,6	-40%
<b>SCR NET TOTAL</b>	<b>5,7</b>	<b>5,9</b>	<b>-3%</b>
<b>MCR</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>0%</b>

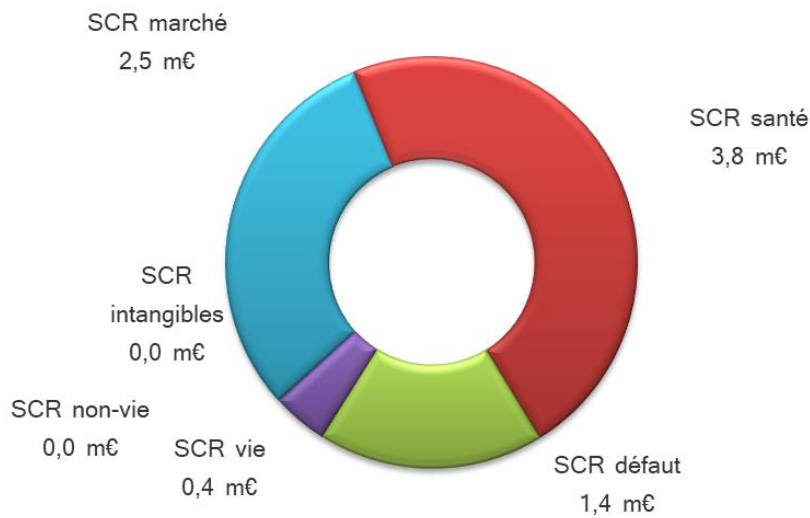
---

## Évolution des SCR

Année 2023

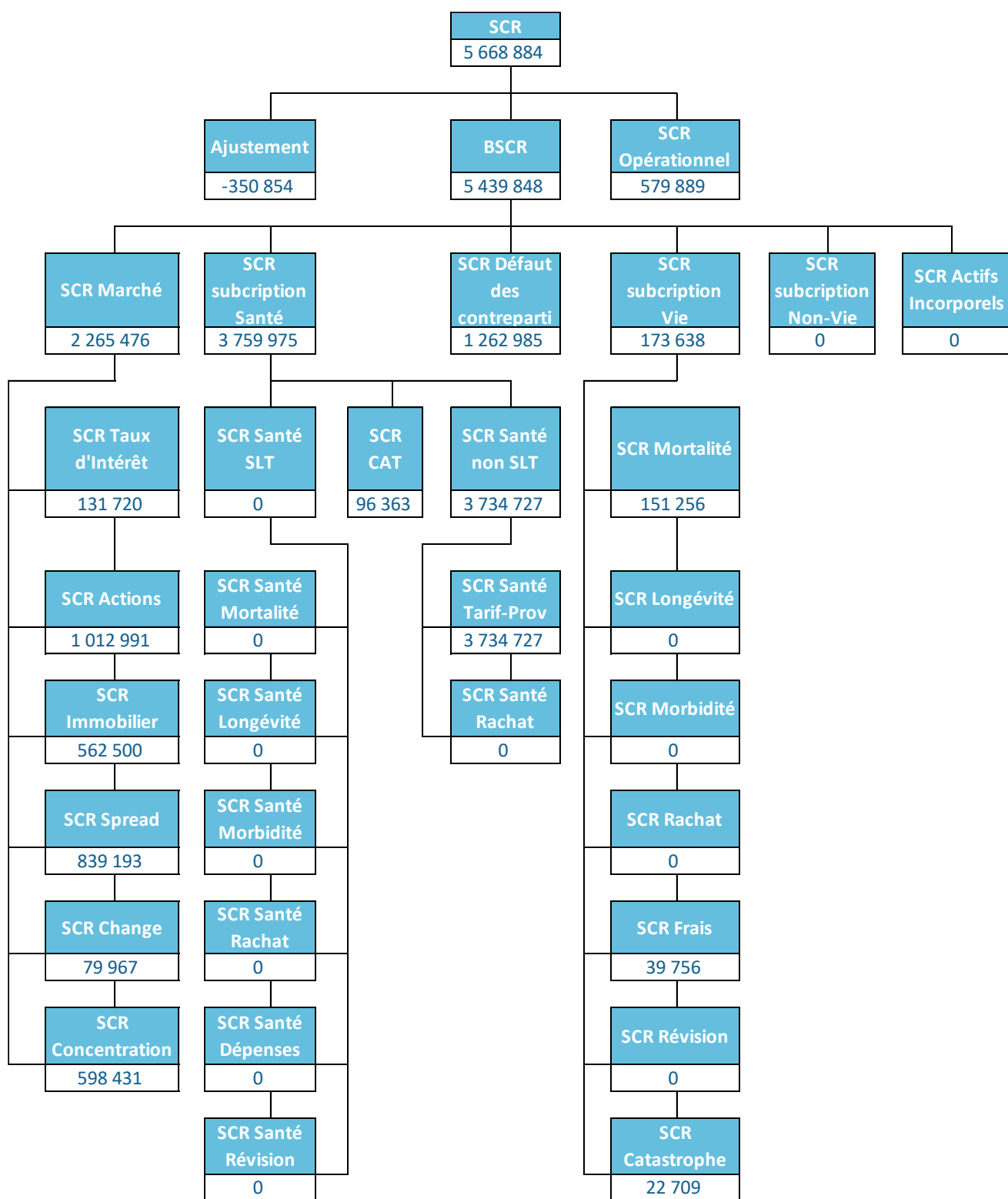


Pour rappel, SCR au 31/12/2022 :



➤ **Solvency Capital Requirement**

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2023 à 5.7 M€ contre 5.9 M€ au 31/12/2022, soit une diminution de 3 % par rapport à 2022.



### ➤ Minimum Capital Requirement

Le montant du besoin minimal en capital est estimé à 4 millions d'euros à fin 2023 contre 4 millions d'euros à fin 2022.

Le ratio MCR sur SCR est de 258 % au 31/12/2023 contre 304 % au 31/12/2022. Le MCR est donc compris entre les valeurs plancher et plafond correspondant respectivement à 25% et 45% du SCR notionnel (limites fixées par la Directive Solvabilité II). (T 12 & 13)

#### Évolution constatée du taux de couverture du SCR et MRC au 31/12/2023

en M€	2023	2022	Var. 2023/2022
SCR	5,7	5,9	-3%
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR	10,3	12,2	-15%
<b>RATIO DE FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR LE SCR (en %)</b>	<b>182%</b>	<b>208%</b>	<b>-12%</b>

en M€	2023	2022	Var. 2022/2021
MCR	4,0	4,0	0%
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR	10,3	12,2	-15%
<b>RATIO DE FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR LE MCR (en %)</b>	<b>258%</b>	<b>304%</b>	<b>-15%</b>

#### E.3 Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

La mutuelle SMH n'est pas concernée par les méthodes de valorisation alternatives.

#### E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle SMH n'utilise pas de modèle interne.

#### E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

La SMH a respecté les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : en effet, les taux de couverture de ces capitaux requis

par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % à chaque date d'évaluation.

## E.6 Autres informations

Non applicable.

## ANNEXE-BILAN

### S.02.01

#### S.02.01.01.01 Balance sheet

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010		0
Frais d'acquisition différés	R0020		0
Immobilisations incorporelles	R0030	0	11 901
Actifs d'impôts différés	R0040	725 201	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 344 324	488 509
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	18 862 550	17 899 640
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 244 250	185 489
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0	0
Actions	R0100	1 931	1 931
Actions - cotées	R0110	0	0
Actions - non cotées	R0120	1 931	1 931
Obligations	R0130	13 079 958	13 639 444
Obligations d'État	R0140	0	0
Obligations d'entreprise	R0150	13 079 958	13 639 444
Titres structurés	R0160	0	0
Titres garantis	R0170	0	0
Organismes de placement collectif	R0180	4 464 502	4 000 867
Produits dérivés	R0190	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	71 910	71 910
Autres investissements	R0210	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	67 428	67 428
Avances sur police	R0240	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	67 428	67 428
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0	0
Non-vie hors santé	R0290	0	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0	0
Santé similaire à la vie	R0320	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0	0
Vie UC et indexés	R0340	0	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	941 973	941 973
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	668 539	668 539
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0	0
Autres créances (commerciales, hors assurance)	R0380	1 145 550	1 145 550
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	490 296	490 296
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	58 948	58 948
Total de l'actif	R0500	24 304 809	21 772 783

**S.02.01**
**S.02.01.01.01 Balance sheet**

Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	5 748 067	3 074 039
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
Meilleure estimation	R0540	0	
Marge de risque	R0550	0	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	5 748 067	3 074 039
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	
Meilleure estimation	R0580	5 521 057	
Marge de risque	R0590	227 009	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 791 026	4 164 826
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	
Meilleure estimation	R0630	0	
Marge de risque	R0640	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 791 026	4 164 826
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	
Meilleure estimation	R0670	3 278 406	
Marge de risque	R0680	512 620	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
Meilleure estimation	R0710	0	
Marge de risque	R0720	0	
Autres provisions techniques	R0730		0
Passifs éventuels	R0740	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	541 045	541 045
Engagements au titre de prestations de retraite	R0760	159 087	159 087
Dépôts des réassureurs	R0770	0	0
Passifs d'impôts différés	R0780	1 076 054	0
Produits dérivés	R0790	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	85 527	85 527
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	57 654	57 654
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0	0
Autres dettes (commerciales, hors assurance)	R0840	1 824 242	1 824 242
Passifs subordonnés	R0850	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	73 188	73 188
Total du passif	R0900	13 355 890	9 979 608
Excédent d'actif sur passif	R1000	10 948 919	11 793 175

## ANNEXE- S.05.01 - primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

### S.05.01

#### S.05.01.01.01 Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)	
		Total	
		Assurance des frais médicaux	
		C0010	C0200
<b>Primes émises</b>			
Brut - assurance directe	R0110	15 243 270	15 243 270
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	3 679 847	3 679 847
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130		0
Part des réassureurs	R0140		0
Net	R0200	18 923 117	18 923 117
<b>Primes acquises</b>			
Brut - assurance directe	R0210	15 243 270	15 243 270
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	3 679 847	3 679 847
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		0
Part des réassureurs	R0240		0
Net	R0300	18 923 117	18 923 117
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut - assurance directe	R0310	12 635 546	12 635 546
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	3 242 754	3 242 754
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330		0
Part des réassureurs	R0340		0
Net	R0400	15 878 300	15 878 300
<b>Dépenses engagées</b>			
<b>Charges administratives</b>			
Brut - assurance directe	R0610	931 634	931 634
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630		0
Part des réassureurs	R0640		0
Net	R0700	931 634	931 634
<b>Frais de gestion des investissements</b>			
Brut - assurance directe	R0710	-12 486	-12 486
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730		0
Part des réassureurs	R0740		0
Net	R0800	-12 486	-12 486
<b>Frais de gestion des sinistres</b>			
Brut - assurance directe	R0810	825 168	825 168
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830		0
Part des réassureurs	R0840		0
Net	R0900	825 168	825 168
<b>Frais d'acquisition</b>			
Brut - assurance directe	R0910	847 715	847 715
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930		0
Part des réassureurs	R0940		0
Net	R1000	847 715	847 715
<b>Frais généraux</b>			
Brut - assurance directe	R1010	1 885 247	1 885 247
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	627 382	627 382
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030		0
Part des réassureurs	R1040		0
Net	R1100	2 512 629	2 512 629
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210		
Total des dépenses	R1300		5 104 660



**S.05.01.01.02 Life**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie	
		Total	
		Autres assurances vie	
		C0240	C0300
<b>Primes émises</b>			
Brut	R1410	304 887	304 887
Part des réassureurs	R1420		0
Net	R1500	304 887	304 887
<b>Primes acquises</b>			
Brut	R1510	304 887	304 887
Part des réassureurs	R1520		0
Net	R1600	304 887	304 887
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut	R1610	233 364	233 364
Part des réassureurs	R1620		0
Net	R1700	233 364	233 364
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	442 083	442 083
<b>Charges administratives</b>			
Brut	R1910	37 515	37 515
Part des réassureurs	R1920		0
Net	R2000	37 515	37 515
<b>Frais de gestion des investissements</b>			
Brut	R2010	123 391	123 391
Part des réassureurs	R2020		0
Net	R2100	123 391	123 391
<b>Frais de gestion des sinistres</b>			
Brut	R2110	43 477	43 477
Part des réassureurs	R2120		0
Net	R2200	43 477	43 477
<b>Frais d'acquisition</b>			
Brut	R2210	54 620	54 620
Part des réassureurs	R2220		0
Net	R2300	54 620	54 620
<b>Frais généraux</b>			
Brut	R2310	183 081	183 081
Part des réassureurs	R2320		0
Net	R2400	183 081	183 081
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510		
Total des dépenses	R2600		442 083
Montant total des rachats	R2700		

## ANNEXE- S.12.01.02- provisions techniques vie et santé vie

### S.12.01

#### S.12.01.01.01 Life and Health SLT Technical Provisions

		Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0060	Contrats sans options ni garanties C0070	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR				
Meilleure estimation				
Meilleure estimation brute	R0030		3 278 406	3 278 406
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040		0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050		0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060		0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070		0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		3 278 406	3 278 406
Marge de risque	R0100	512 620		512 620
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0
Meilleure estimation	R0120		0	0
Marge de risque	R0130	0		0
Provisions techniques - Total	R0200	3 791 026		3 791 026
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210	3 791 026		3 791 026
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	0		0
ME brute pour les flux de trésorerie				
Sorties de trésorerie				
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230	3 583 294		3 583 294
Prestations garanties futures	R0240			0
Prestations discrétionnaires futures	R0250			0
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0260	0		0
Entrées de trésorerie				
Primes futures	R0270	304 887		304 887
Autres entrées de trésorerie	R0280	0		0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0,00%		
Valeur de rachat	R0300	0		0
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire relative aux taux d'intérêt	R0310	0		0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	0		0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	0		0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	0		0
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	0		0
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	0		0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0370	0		0

## ANNEXE- S.17.01.02- provisions techniques non-vie

### S.17.01

#### S.17.01.01.01 Non-Life Technical Provisions

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	
		C0020	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0
Assurance directe	R0020	0	0
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030	0	0
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - total	R0060	2 856 327	2 856 327
Brut - assurance directe	R0070	1 750 052	1 750 052
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	1 106 275	1 106 275
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	2 856 327	2 856 327
Provisions pour sinistres			
Brut - total	R0160	2 664 731	2 664 731
Brut - assurance directe	R0170	2 114 255	2 114 255
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	550 476	550 476
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 664 731	2 664 731
Total meilleure estimation - brut	R0260	5 521 057	5 521 057
Total meilleure estimation - net	R0270	5 521 057	5 521 057
Marge de risque	R0280	227 009	227 009

S.17.01

S.17.01.01.01 Non-Life Technical Provisions

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	
		C0020	C0180
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0
Marge de risque	R0310	0	0
Provisions techniques - Total			
Provisions techniques - Total	R0320	5 748 067	5 748 067
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	5 748 067	5 748 067
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)			
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	5	
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	5	
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour primes (brute)			
Sorties de trésorerie			
Prestations et sinistres futurs	R0370	14 952 842	14 952 842
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0380	7 266 971	7 266 971
Entrées de trésorerie			
Primes futures	R0390	19 363 487	19 363 487
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour sinistres (brute)			
Sorties de trésorerie			
Prestations et sinistres futurs	R0410	2 521 506	2 521 506
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0420	143 224	143 224
Entrées de trésorerie			
Primes futures	R0430	0	0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	0	0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450	0,00%	0,00%
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460	0	0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0	0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480	0	0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	0	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0500	0	0

---

## **ANNEXE- S.19.01.16- sinistres en non-vie**

### **S.19.01**

Ligne d'activité	Z0010	Medical expense insurance [direct business and accepted proportional reinsurance]
Année d'accident/Année de souscription	Z0020	Accident year [AY]
Monnaie	Z0030	Total/NA
Conversions monétaires	Z0040	Not applicable / Expressed in (converted to) reporting currency

### **S.19.01.01.16 Net discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)**

		Fin d'année (données actualisées)
		C1560
	R0500	0
	R0510	0
	R0520	0
	R0530	0
	R0540	0
	R0550	0
	R0560	0
	R0570	0
	R0580	0
	R0590	0
	R0600	0
	R0610	0
	R0620	0
	R0630	18 432
	R0640	254 314
	R0650	2 391 985
	R0660	2 664 731

## ANNEXE- S.23.01 - Fonds propres

### S.23.01

#### S.23.01.01.01 Own funds

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381 100	381 100	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	10 567 819	10 567 819	0	0
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de	R0220	622 978	0	0	0
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>10 325 941</b>	<b>10 325 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	10 325 941	10 325 941	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	10 325 941	10 325 941	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	10 325 941	10 325 941	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	10 325 941	10 325 941	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	5 668 884	0	0	0
Minimum de capital requis	R0600	4 000 000	0	0	0
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	182,15%	0	0	0
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	258,15%	0	0	0

### S.23.01.01.02 Reconciliation reserve

		Valeur
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	10 948 919
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	381 100
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	10 567 819
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

## ANNEXE- S.26.06.01.01

### S.26.06

#### S.26.06.01.01 Operational risk - basic information

Article 112	Z0010	No
		Capital requis C0020
<b>Risque opérationnel - informations relatives aux provisions techniques</b>		
Provisions techniques brutes en vie (hors marge de risque) (autre que indexée ou en unités de compte)	R0100	3 278 406
Provisions techniques brutes en vie liées à des unités de compte (hors marge de risque)	R0110	0
Provisions techniques brutes en non-vie (hors marge de risque)	R0120	5 521 057
Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques	R0130	180 385
<b>Risque opérationnel - informations relatives aux primes acquises</b>		
Primes brutes vie acquises (12 derniers mois) (autre que indexée ou en unités de compte)	R0200	304 887
Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 derniers mois)	R0210	0
Primes brutes non-vie acquises (12 derniers mois)	R0220	18 923 117
Primes brutes vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois) (autre que indexée ou en unités de compte)	R0230	537 360
Primes brutes vie acquises liées à des unités de compte (12 mois précédant les 12 derniers mois)	R0240	0
Primes brutes non-vie acquises (12 mois précédant les 12 derniers mois)	R0250	20 925 966
Capital requis pour risque opérationnel sur base des primes acquises	R0260	579 889
<b>Risque opérationnel - calcul du SCR</b>		
Capital requis pour risque opérationnel avant plafonnement	R0300	579 889
Pourcentage du capital de solvabilité requis de base	R0310	1 631 955
Capital requis pour risque opérationnel après plafonnement	R0320	579 889
Dépenses encourues pour les activités en unités de compte (12 derniers mois)	R0330	0
Total exigence de capital pour risque opérationnel	R0340	579 889



## **ANNEXE- S.28.02.01- MCR (minimum de capital requis) activité non-vie ou vie formule standard**

### **S.28.02**

#### **S.28.02.01.01 MCR components**

		Composants du MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	1 148 876	0

#### **S.28.02.01.02 Background information**

		Informations générales			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	5 521 057	18 923 117	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

### S.28.02.01.03 Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,V)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	73 079

### S.28.02.01.04 Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout,	Montant total du capital sous risque net (de la
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		3 278 406	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		6 045 908

### S.28.02.01.05 Overall MCR calculation

		Valeur
		C0130
MCR linéaire	R0300	1 221 955
Capital de solvabilité requis	R0310	5 668 884
Plafond du MCR	R0320	2 550 998
Plancher du MCR	R0330	1 417 221
MCR combiné	R0340	1 417 221
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	4 000 000

### S.28.02.01.06 Notional non-life and life MCR calculation

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	1 148 876	73 079
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	5 329 858	339 026
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	2 398 436	152 562
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	1 332 464	84 757
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	1 332 464	84 757
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700 000	4 000 000